

## TORNATA DEL 27 APRILE 1852

PRESIDENZA DEL PRESIDENTE BARONE MANNO.

**SOMMARIO.** *Comunicazione del ministro delle finanze sul disastro della polveriera del Borgo Dora — Adozione della proposta del senatore Luigi Di Collegno — Omaggio — Ammissione del nuovo senatore cavaliere Forest, e suo giuramento — Discussione sul progetto di legge per l'approvazione del trattato di commercio colla Francia — Aggiunta al rapporto del senatore Giulio, relatore — Parlano contro il progetto di legge i senatori Picolet, Colli e Della Torre — In favore i senatori Di Bagnolo, Maestri e Giulio, relatore — Chiusura della discussione generale — Approvazione dell'articolo unico del progetto.*

La seduta è aperta alle ore 2 3/4 pomeridiane.

**CIBRARIO**, segretario, dà lettura del processo verbale dell'ultima seduta.

### COMUNICAZIONE SULLO SCOPPIO DELLA POLVERIERA IN TORINO.

**CAVOUR**, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Domando la parola.

**PRESIDENTE.** La parola è al ministro delle finanze.

**CAVOUR**, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Non dubitando dei sentimenti che la triste catastrofe di ieri avrà destato nell'animo di questo illustre consesso, io mi reco a debito di ragguagliarlo dei fatti intorno ad essa giunti a cognizione del Ministero, e fargli conoscere i provvedimenti che vennero dati, onde attenuarne gli effetti.

Dai dati raccolti questa mattina il numero delle vittime giunge vicino a quaranta, fra le quali quindici morti, e venticinque feriti più o meno gravemente, ed alcuni in istato che presenta poca probabilità di esito felice.

In quanto poi alle conseguenze materiali dei danni cagionati alle circostanti abitazioni, il Municipio da un lato, il Governo dall'altro hanno immediatamente pensato a provvedervi. Si associò, anzi prese in certo qual modo l'iniziativa al generoso pensiero l'augusto nostro Sovrano, che fin da ieri sera mandava cospicua somma al Municipio, perchè venisse distribuita ai miserabili colpiti da questa sventura. Il Ministero decretò che intanto una somma di cinque mila franchi fosse consecrata a sollevare i più urgenti bisogni: il Municipio portava una somma di tre mila, e nell'istesso tempo si diede opera a promuovere sottoscrizioni in varie parti della città; ed il Municipio ed il Governo nutrono fiducia che la generosità dei cittadini non verrà meno in questa dolorosa emergenza.

Di più: il Municipio deliberava nella sua tornata di ieri che le somme stanziare a solennizzare la festa dello Statuto venissero destinate all'uso pio di sollevare questi miseri (*Bene!*).

La festa sarà solennizzata in chiesa coll'intervento di tutte le autorità civili e militari, ma al cospetto di una così grande disavventura si è creduto di dover allontanare una manifestazione di gioia.

Finalmente il Governo darà opera più alacramente all'esecuzione di un progetto che aveva già divisato, quello cioè di trasportare l'edificio della fabbrica delle polveri in località più adatte.

Pur troppo il fatto sopravvenne al punto stesso in cui si davano i primi provvedimenti per attuare cotesto progetto; perocchè da lungo tempo il ministro della guerra e quello delle finanze erano preoccupati dei gravissimi pericoli che la vicinanza delle polveri poteva far correre alla capitale; onde da sei mesi gli uffiziali d'artiglieria e i periti del demanio si erano posti alla ricerca di un sito opportuno.

Tale edificio fu creduto prima potersi stabilire in luogo poco distante dalla capitale, cioè alla Venaria; ma s'incontrava nell'applicazione un ostacolo insormontabile. Finalmente si è trovato un locale adattissimo nelle vicinanze di Fossano, e già il direttore delle polveri era sul luogo (essendo egli partito son pochi di per compilare e dar opera ad un piano definitivo) quando il disgraziato avvenimento di ieri è venuto a dimostrare come troppo fondati fossero que' timori.

In ogni modo l'edificio attuale non sarà più ricostruito, o si solleciterà per quanto è possibile il nuovo.

In tanta desolata contingenza è tuttavia di molto conforto il pensare al lodevole contegno della popolazione, allo zelo manifestatosi da tutti gli ordini dei cittadini, e in ispecial modo dalla guardia nazionale e dalla truppa di linea, le quali diedero ieri prove di sollecitudine e di coraggio non comune: si citano anzi vari esempi di coraggio veramente sublimi che ricorda i più bei tratti della nostra storia; tratti che il Governo avrà cura di degnamente ricompensare.

**PRESIDENTE.** La Camera deve accogliere certamente con grato animo la fatale comunicazione, e ricevere queste notizie con quel sentimento, che deve corrispondere alla tristezza e commozione destata in tutti gli animi da tale disastro.

**DI COLLEGGNO LUIGI.** Io propongo al Senato di associarsi all'opera in cui con sì nobile esempio ci hanno preceduti S. M., il Municipio, ed il Governo, col destinare, cioè, nell'occasione che non avranno luogo le feste dello Statuto, la somma cui ascenderà la spesa dell'illuminazione esterna di questo edificio, in favore di codesti infelici danneggiati.

Non avendo luogo l'illuminazione degli altri edifici, mi pare che così pure debba essere per il Senato. Intanto se la somma occorrente verrà consecrata a questo benefico uso, noi porgeremo un esempio, il quale al certo non può essere che commendato.

**PRESIDENTE.** Comincerò per dichiarare che l'atto verbale letto s'intende approvato, non avendo dato luogo ad osservazioni.

Quindi inviterò la Camera a volersi pronunciare, senza neanche appoggiare una proposizione così generosa e così giusta come quella ora fatta dal senatore Luigi di Collegno, se intenda destinare a sollievo dei disgraziati del Borgo. Dora la somma che il Senato aveva già bilanciata per la spesa dell'illuminazione in occasione della festa dello Statuto.

Chi così pensa, voglia levarsi.

(Il Senato approva all'unanimità.)

**ASPETTI.** Senza pregiudizio però del relativo contratto ove possa già essere fatto.

**MOSCA.** Non v'è ancora alcun contratto, non vi sono che parole.

**OMAGGIO — CONGEDO.**

**PRESIDENTE.** Ho l'onore di annunziare alla Camera che il deputato Chapperon fa omaggio al Senato di 70 esemplari della deliberazione del Consiglio divisionale di Ciampieri, concernente il trattato di commercio colla Francia.

Debbo pure notificare al Senato una domanda di congedo per parte del senatore Di Pollone.

**CIBRARIO,** segretario, legge la lettera del senatore Di Pollone, colla quale chiede un congedo di 20 giorni, che gli è accordato.

**RELAZIONE SUI TITOLI D'AMMISSIONE DEL SENATORE FOREST.**

**PRESIDENTE.** La parola è al signor senatore Gioia, relatore, per l'ammissione del senatore Forest.

**GIOIA, relatore.** Il terzo ufficio, al quale venne demandato l'esame dei titoli di ammissione del cavaliere Guglielmo Forest, nominato a senatore del regno con decreto fin del dieci luglio 1849, ha unanimemente riconosciuta la idoneità e sufficienza di quei titoli.

Sono essi dei più onorevoli, perchè si fondano in quell'articolo dello Statuto che fa eleggibili al Senato coloro che con servizi e meriti eminenti abbiano illustrato la patria.

E per verità, tacendo pure dell'opera che il cavaliere Forest va da molti anni e in molti modi prestando a favore dell'amministrazione civica di Ciampieri, evvi tal parte della sua vita, che onora lui, e onora altresì il paese a cui appartiene. Imperocchè quando nel 1849 la Savoja per mene demagogiche era minacciata di estremi disastri, e molti cospiravano a farla preda della neonata repubblica francese, il cavaliere Forest, usando l'amore e la reverenza di cui godeva nell'universale, e sprezzando ogni maniera di pericoli, cooperò efficacissimamente a raddrizzare le opinioni disordinate, e a mantenere in Ciampieri, e indi, per indiretto, in tutta la provincia la fede all'ordine pubblico. Egli fu per quest'atto principalmente, il quale veniva come a collocarsi nel mezzo di una vita spesa tutta in fatiche onorate a pro del pubblico, che il Governo ebbe come conveniente di promuovere il cavaliere Forest al rango di senatore.

E il vostro ufficio non ha dubitato che il Governo, così facendo, non abbia rettamente interpretate le intenzioni dello Statuto. Imperocchè, se giusta pure il concetto e il linguaggio comune non esitiam di affermare che coloro, i quali con iscrizioni e opere d'ingegno si acquistano nell'universale un nome chiaro e onorato, illustrano altresì la patria a cui appartengono, quanto più non diremo il medesimo di coloro, i quali, per virtù propria, ci appaiono autori di qualche insigne fatto altamente e durevolmente profittevole alla società a cui appartengono?

Importava, o signori, di stabilire quanto è da noi che il coraggio e le virtù civili splendidamente esercitate, sono una magnifica illustrazione e per l'individuo da cui muovono, e per il paese di cui esso è cittadino. Epperò il vostro ufficio, unanimemente, qual vi diceva, vi propone di accogliere e confermare la elezione del cavaliere Forest.

**PRESIDENTE.** Chi approva le conclusioni del terzo ufficio, voglia sorgere.

(Sono approvate.)

Il Senato approva, ed io, in nome suo, ho l'onore di proclamare a senatore del regno il cavaliere Forest.

Prego i due senatori più vicini a volerlo introdurre nell'aula.

(Il senatore Forest è introdotto nella sala dai senatori Mosca e Regis.)

La formola del giuramento che ella deve prestare, è la seguente (*Legge la solita formola di giuramento*).

**FOREST.** Je le jure.

**DISCUSSIONE E APPROVAZIONE DEL PROGETTO DI LEGGE PER SANZIONARE IL TRATTATO DI COMMERCIO E DI NAVIGAZIONE COLLA FRANCIA.**

**PRESIDENTE.** L'articolo unico della legge che viene in discussione è il seguente:

« Il Governo del re è autorizzato a dare piena ed intera esecuzione al trattato di commercio e di navigazione concluso il 14 febbraio 1852 col principe presidente della repubblica francese. » (Vedi 1° vol. *Documenti*, pag. 10.)

È aperta la discussione generale.

**GIULIO, relatore.** Domando la parola per fare una breve aggiunta alla relazione, che ho avuto l'onore di leggere al Senato.

**PRESIDENTE.** La parola è al senatore Giulio, relatore dell'ufficio centrale.

**GIULIO, relatore.** Dopochè in nome dell'ufficio centrale ho avuto l'onore di fare relazione al Senato sul progetto di legge che ora cade in discussione una nuova petizione è stata trasmessa alla Commissione presentata dal Municipio di Ovada.

Questa petizione, non aggiungendo veruna novella ragione a quelle già proposte da altri petizionari contro l'accettazione del trattato, quantunque queste ragioni stesse svolga con maggiore lunghezza, l'ufficio centrale non crede per questo punto di aver nulla da aggiungere a ciò che nel suo rapporto si contiene: crede cioè che le ragioni medesime, con le quali ha risposto alle petizioni precedenti, si applichino egualmente e con egual forza a quella del Municipio di Ovada.

Nell'entrare stamane in Senato è stata distribuita ai membri dell'ufficio centrale, come pure, credo, a tutti i membri del Senato, una deliberazione del Consiglio divisionario di Chamberi presa nella Sessione straordinaria autorizzata con decreto reale del 25 marzo 1852. Questa deliberazione, sebbene non fosse stata prima d'ora distribuita al Senato, era però certamente ben nota a tutti i signori senatori, i quali non possono ignorare la splendida discussione, alla quale la medesima ha dato occasione.

L'ufficio centrale non istima per conseguenza dover stan- care l'attenzione della Camera col ripetere qui le ragioni dette da una parte e dall'altra, riservandosi nel corso della discussione (ove ciò sia necessario) di entrare nell'esame delle ragioni medesime. Esso si limita a ripetere un'altra volta ancora che la deliberazione del Consiglio divisionario di Chamberi non porge argomento all'ufficio centrale di mutare per nulla le conclusioni che già ho avuto l'onore di presentare.

**PRESIDENTE.** La parola è al signor senatore Picolet.

**PICOLET.** Messieurs les sénateurs, en prenant la parole contre le traité qui nous est présenté, je n'entends point, messieurs, me montrer hostile au Ministère; et je n'em-

presse de rendre hommage aux bonnes intentions du ministre habile, à qui le sort de nos finances est confié.

Mais, cédant à la conviction la plus profonde, je ne puis me défendre de faire ressortir les conséquences déplorables du traité soumis à notre approbation.

Si je ne puis vous faire partager mes convictions, les faits que je vais avoir l'honneur de vous faire connaître, et quelques observations auront peut-être pour résultat, j'ose l'espérer, d'appeler toute la sollicitude du Ministère sur les moyens les plus propres à amoindrir, à atténuer les préjudices incalculables dont se trouvent menacées nos contrées viticoles.

Les réclamations spontanées qu'ont fait entendre plusieurs provinces et le Conseil divisionnaire de Chambéry, semblent justifier déjà les tristes prévisions qui les ont suggérées.

Les provinces du Piémont trouveront assurément, dans cette enceinte, des hommes qui comprennent les vrais intérêts du pays et qui sont mieux informés que je ne le suis de sa position particulière. Je dois donc laisser à leur zèle, à leur patriotisme le soin de combattre un traité qui sera, pour les deux tiers du Piémont comme pour la Savoie, une cause de ruine et de misère.

En ce qui concerne la Savoie, pour expliquer comment la taxe de 3 francs 30 centimes sur les vins sera impuissante à prévenir une concurrence ruineuse, je dois faire connaître l'extension donnée à la culture de la vigne dans cette contrée, et les rapports de ses produits avec les départements français qui l'avoisinent.

Pendant l'espace de 22 ans que la Savoie a été réunie à la France les vignobles d'un produit de qualité supérieure ont été seuls l'objet d'une culture soignée; tandis que la culture des vignes d'un produit de qualité ordinaire a été généralement négligée, abandonnée, dans les localités qui confinent le département de l'Isère et dans les contrées les plus rapprochées du département de l'Ain. (Ces deux départements cultivent plus de 31 mille hectares de vigne). Pendant que nos vins de qualité supérieure passaient en France, les consommateurs et surtout les débitants trouvaient à un prix très-minime du vin ordinaire dans les vallées limitrophes où il abonde.

A la restauration, le Gouvernement, dans l'intérêt de notre industrie viticole, a interdit, par ses tarifs, l'entrée des vins étrangers. Il a dit aux populations: si vous voulez du vin, plantez et cultivez la vigne. Ces paroles, messieurs, ont été comprises; toutes les terres en pentes très-rapides dans une bonne exposition, qui produisaient à peine des ronces et où la charrue ne pouvait fonctionner, ont été, à force de travaux et de sacrifices, convertis en vigne.

On a vu des rochers, dénudés depuis des siècles, disparaître sous une couche de terre transportée, où la vigne croît et prospère aujourd'hui; enfin, la vigne a disputé aux céréales une place dans les champs qui ne produisaient que du grain; et grâce au grand morcellement qu'a subi la propriété, il n'y a pas un paysan possédant un quart de journal de terre dans une exposition favorable, qui ne vendange sur le même sol après la moisson.

Tel a été, messieurs, le résultat de notre système protecteur pendant 36 ans. Nos populations agricoles ont planté et cultivé la vigne; elles ont fait plus, elles ont, en quelque sorte par une espèce de création, fondé un sol productif qui n'existait pas, en rendant fertiles même les rochers.

La vigne occupe aujourd'hui en Savoie plus de quinze mille hectares: le produit accumulé des vins qui se récoltent dans toutes les provinces (car toutes en produisent) dépasse 600 mille hectolitres.

Mais pour faire apprécier la culture de la vigne sous un autre point de vue d'une grande portée, je dois vous dire que ses produits en Savoie paient plus de deux millions de journées, dont la majeure partie sont remplies par des femmes et par des enfants.

D'après les renseignements que j'ai pris chez des vigneron, et qui m'ont été confirmés par des agronomes, il ne faut pas moins de 150 journées pour la bonne culture d'un hectare de vigne, y compris le labour à la bêche, les travaux accessoires, les vendanges et la confection du vin.

Or, en multipliant 15 mille hectares par 150, on obtient pour résultat 2.250.000 journées.

En supposant que la vigne n'occupe dans le reste de tous les Etats que le quintuple de la surface qu'elle remplit en Savoie, on aura, d'après la base de 150 journées par hectare, un chiffre énorme qui dépassera 10 millions de journées.

Jugez, messieurs, combien d'existences se rattachent à la culture de nos vignobles, et s'il existe un produit qui lui soit comparable, et qui puisse le remplacer!

Après ce résultat obtenu à force de sacrifices et de travaux protégés par les lois pendant 36 ans, on a dit aux populations agricoles: Si vos vins ne peuvent soutenir la concurrence des vins français avec un droit protecteur de 3 fr. 30 cent., vous avez fait une mauvaise spéculation, arrachez vos vignes, plantez des mûriers.

Mais remarquez, messieurs, que le droit de 3 fr. 30 cent. ne pourrait être considéré comme suffisamment protecteur qu'autant que le sol de la Savoie serait dans les mêmes conditions que celles du sol de la France qui nous avoisine.

Or, il n'en est pas ainsi: les frontières de la Savoie confinent sur une grande étendue la vallée du Grésivaudan du département de l'Isère; dans cette vallée, dont le sol est beaucoup plus fertile que le nôtre, un hectare de vigne produit au moins le double de ce que la même surface produit en Savoie dans la plupart des localités.

Je dois ajouter qu'en Savoie plus de la moitié des vignobles exigent de grands frais d'entretien; le propriétaire est tenu non-seulement à fournir des engrais, des échelas, mais encore à faire exécuter des travaux pour empêcher l'éboulement des terres; ainsi, soit à raison de la différence dans la fertilité du sol, soit à raison des frais plus considérables de culture, les producteurs de la Savoie ne pourront jamais lutter avec les producteurs français qui touchent notre territoire, parce qu'ils ne seront pas suffisamment protégés par le droit de 3 francs 30 centimes, et qu'il ne faut tenir aucun compte des frais de transport à raison de la distance à parcourir, parce que les producteurs français, dont on doit redouter la concurrence, ne sont pas plus éloignés des centres de consommation que le plus grand nombre des producteurs savoyards.

La preuve de l'insuffisance du droit de 3 francs 30 cent. est déjà faite; depuis la réduction du droit d'entrée des vins français à 10 francs portée par le dernier tarif, il en a été transporté une quantité considérable, soit en Savoie, soit en Piémont.

Mais voici, messieurs, une considération qui doit faire regarder ce droit comme illusoire; prêtez-moi, je vous prie, votre attention sur ce point.

La France, d'après sa statistique officielle, déduction faite de sa consommation, peut exporter annuellement, en vin et en uve de vin, pour une valeur de plus de 100 millions. Elle accorde, ou peut accorder, des primes pour en favoriser l'exportation.

Or, messieurs, voyez maintenant si la taxe de 3 francs 30 cent. peut nous garantir de la concurrence ruineuse des vins de la France, dont l'exportation a toujours été, pour son Gouvernement, l'objet d'une sollicitude particulière. Voyez si j'ai raison de dire que cette taxe peut être déjà ou peut devenir illusoire.

Ainsi, ni le droit de 3 francs 30 centimes, ni les distances ne pourront garantir la Savoie de subir une concurrence qui réduira à une non-valeur le produit de ses vins qui constituent l'une des principales branches de son commerce intérieur, en y retenant le peu de numéraire qui provient d'autres sources.

M. le ministre semble avoir compris que le droit de 3 fr. 30 cent. n'est pas suffisamment protecteur, puisqu'il nous conseille de substituer le mûrier à la vigne. Ce conseil, facile à donner, est-il bon à suivre?

Je ne dirai pas la répulsion bien naturelle qu'éprouveraient nos populations agricoles à détruire aujourd'hui des travaux établis si grands frais depuis tant d'années. Je n'opposerai qu'une impossibilité, la voici: l'arbre de la Chine exigé en Savoie un sol riche et profond où il puisse étendre ses racines envahissantes; or, la vigne n'occupe en général dans cette contrée qu'un terrain presque rocailleux, sa végétation se montre vigoureuse jusque dans les fissures des rochers. Ainsi là où la vigne est productive, le mûrier périrait infailliblement; ce serait donc dépenses et peines perdues que d'arracher nos vignes pour les remplacer par des mûriers.

Mais, quelle raison a-t-on donnée pour établir cette concurrence ruineuse?

M. le ministre a dit: Ce que les producteurs perdront, les consommateurs le gagneront.

Ainsi raisonne froidement l'école du libre échange.

Je n'entends point, messieurs, combattre sa doctrine: je dirai seulement, que je n'en comprends pas l'application sans que les nations renoncent aux lois, suivant lesquelles elles ont prospéré, sans qu'elles sacrifient les intérêts qui les divisent; enfin pour le triomphe de cette doctrine, il faut avant tout le triomphe des lois de l'Evangile et que tous les peuples de concert proclament la paix universelle. Mais qui peut sans témérité se flatter de voir dans l'avenir se réaliser cette heureuse condition de l'humanité? Quelle sera la société nouvelle? a dit, il y a peu d'années, un des plus grands écrivains de notre époque: « Je l'ignore, s'est-il répondu; les lois me sont inconnues; je ne la comprends pas plus que les anciens ne pouvaient comprendre la société sans esclaves, produite par le christianisme » (1).

Ainsi, messieurs, défions-nous d'un système fondé sur une hypothèse, ne devançons pas l'œuvre du temps que dirige la Providence, ne nous exposons pas les premiers par de trop grands sacrifices à l'épreuve d'une théorie; suivons l'exemple des nations les mieux avisées qui se refusent d'entrer franchement dans cette voie nouvelle.

Pour justifier l'application à nos produits viticoles du principe qui favorise le consommateur au détriment du producteur, on a dit que le prix des vins en Savoie est artificiel, qu'une certaine classe de producteurs tire un grand parti de ses capitaux par une espèce de monopole.

Les renseignements qui ont donné lieu à cette supposition sont entièrement inexacts.

Malgré les charges qui pèsent sur les producteurs de la Savoie, les vins ordinaires ne se vendent dans la Savoie propre chez les débitans (droit d'octroi payé) que 15, 20 et 30

(1) CHATEAUBRIAND, *Avenir du monde*.

centimes le litre; j'ai vu même des affiches qui en portaient le prix à 10 centimes.

Mais s'il se vend plus cher dans quelques provinces éloignées des centres de production, le surcroît dans le prix doit être attribué au mauvais état des chemins et à la difficulté des transports; il en est de même en France et partout ailleurs.

A la vérité, les vins de qualité très-supérieure, que j'appelle vins de luxe, et que produisent quelques hectares des localités privilégiées, se vendent à un prix très-élevé.

Mais ces vins sont aux vins ordinaires ce que les vins les plus renommés de la France à ses vins communs, c'est-à-dire qu'ils coûtent infiniment plus cher.

Mais on peut se passer des vins de luxe de la Savoie, sans que pour cela le vin manque à la consommation, et que le consommateur ait le droit de se plaindre de leur cherté.

C'est donc une grande erreur que de baser le prix des vins en Savoie sur celui de ces localités privilégiées.

Par exemple, messieurs, il existe en Maurienne un hectare environ de vigne dont le produit se paie plus de 100 francs l'hectolitre. Qui donc se permettra d'appeler monopole la vente à un prix exorbitant d'un produit auquel on attache de rares qualités?

Messieurs! se permettrait-on en France d'appeler la concurrence des vins étrangers, par la raison que tel vin d'un clos renommé se vendrait 600, 700 ou même 800 francs l'hectolitre?

Ainsi rien de moins juste que de dire que les vins sont tenus en Savoie à un prix trop élevé parce que le prix du produit de quelques rares localités n'est pas en rapport avec les prix des vins communs.

D'après ce que j'ai dit sur l'insuffisance du droit de 3 francs 30 centimes, il est indubitable que l'introduction des vins français fera baisser encore le prix déjà très-modéré des vins de la Savoie.

On pense, peut-être, que la classe ouvrière que l'on prétend favoriser, gagnera au nouvel état de choses?... Non assurément, messieurs; l'expérience a toujours démontré que dans les pays agricoles tels que le nôtre le bon marché excessif des substances alimentaires est toujours nuisible au consommateur qui vit de son travail; quand le blé et le vin sont à vil prix, l'ouvrier manque de travail et souffre; c'est une preuve que le propriétaire a subi une diminution sur ses revenus, et qu'il n'a point d'excédant dont il puisse disposer; si au contraire ces denrées sont à un prix élevé le travail abonde et l'honnête ouvrier se trouve dans l'aisance.

N'oublions pas que la Savoie est comme le Piémont un pays essentiellement agricole; et il faut apprécier ses produits par le nombre des personnes qu'ils font vivre.

Je vous ai expliqué que la culture de la vigne en Savoie exige et paie plus de deux millions de journées remplies la moitié par des femmes et des enfants, que ce produit est le seul qui fournisse à la classe nombreuse des agriculteurs le moyen d'acquitter le prix des fermages des terres qu'elle cultive, de payer ses contributions, ses instruments aratoires et enfin les vêtements grossiers dont elle se couvre.

Si quelque intempérie vient à détruire les moissons, les agriculteurs ont la chance de trouver dans la récolte de la vigne le moyen de supporter cette désastreuse calamité.

Aussi, dans les années mauvaises, les populations des communes privées de ce produit qu'une autre industrie agricole n'a pu remplacer, sont toujours réduites à une misère

extrême. Ainsi, MM., la concurrence des vins étrangers entraînera à la fois la ruine des propriétaires et des cultivateurs; tel sera pour la Savoie l'effet du traité, en présence d'un budget qui appelle chaque jour de nouveaux impôts.

Mais quels avantages procure d'ailleurs ce traité?

Après les profondes et lumineuses discussions auxquelles il a donné lieu, l'opinion paraît fixée sur ce point.

Les quelques provinces qui cultivent l'olivier vendront leurs huiles plus chers: les soies obtiendront en France un prix plus élevé; quant aux autres concessions, les résultats en sont trop minimes pour qu'ils méritent d'être pris en considération. Et cependant, il a été observé quant aux huiles, que la France en achète annuellement pour 26 millions, que dans un traité où l'on a voulu faire dominer le principe du libre échange, ce produit aurait dû être affranchi de tout impôt à l'étranger; on a dit encore que ce produit n'exécède pas les besoins de la consommation, et qu'en admettant un excédant il trouverait comme matière première un emploi utile dans nos fabriques de savonnerie et nous affranchirait ainsi de l'industrie étrangère.

On a dit enfin que pour favoriser l'exportation de nos huiles on avait sacrifié le consommateur au producteur, par l'application du principe invoqué pour justifier l'importation des vins de la France, tandis que nos produits viticoles surpassent les besoins de la consommation.

A l'égard du libre commerce des soies grêges on a fait observer que le traité est encore tout en faveur de la France qui en achète annuellement à l'étranger pour plus de 24 millions; que la réciprocité d'importation est illusoire pour le Piémont, qui peut en exporter une quantité plus considérable.

Du reste, les qualités très-supérieures de nos soies qui ont toujours assuré leur vente à un prix élevé sur tous les marchés étrangers, et spécialement en France, auraient dû être prises en considération pour faire accorder à nos vins les meilleurs leur entrée en France sous les mêmes conditions que les vins français entrent chez nous; c'est alors que l'on aurait pu reconnaître que la France avait quelque sympathie pour le libre échange.

En ce qui concerne la sortie des bestiaux par des nouvelles voies, cette concession est de peu d'importance; les éleveurs de bestiaux gagneront seulement quelques kilomètres de chemin; du reste, le commerce avec la France ne présente dans ses résultats aucun avantage, car elle importe chez nous du bétail autant que nous en exportons sur son territoire; et depuis quelques années notre bétail passe en Piémont à des prix assez élevés.

Je ne dirai rien, messieurs, des dispositions relatives aux fontes, aux petites peaux, aux fromages de pâte molle.

On considère en Savoie que les concessions accordées pour ces objets ne donneraient pas un avantage excédant 25 à 30 mille francs.

Voilà donc, messieurs, à quoi se réduisent les avantages que nous offre le système du libre échange dans son application en ce qui touche au produit de nos vignes.

Si nous continuons à marcher dans cette voie, ne devons-nous pas craindre que le Piémont, un des plus riches pays agricoles de l'Europe, et où l'agriculture a fait d'immenses progrès, ne finisse pour perdre les avantages de cette position?

Je termine, messieurs, en rapportant une maxime proclamée par les économistes modernes qui veulent le bien être et la prospérité de leurs nations:

« Chez un peuple agricole, l'importation d'un produit

quelconque qu'il retire de son propre sol en quantité suffisante pour sa consommation, est toujours un mal réel » (1).

Pour toutes ces considérations, je ne puis donner mon adhésion au traité soumis à la délibération du Sénat.

Cependant, messieurs, je demeure bien persuadé, je le répète, que le ministre qui l'a conclu n'a été dominé que par la seule pensée d'obtenir de la France des concessions avantageuses pour le pays.

Mais, ne s'est-il point laissé entraîner par des apparences trompeuses, qui fascinent même les hommes de talent et de génie les mieux intentionnés et qui trop souvent sont forcés de reconnaître la justesse de cet avertissement d'Horace :

*Saepe decipimur specie recta?*

Messieurs les sénateurs, encore un mot. . . . Permettez-moi d'appeler votre attention sur cette maxime de l'immortel Sully, qui sert d'épigraphe aux œuvres des économistes modernes :

« Les biens que donne la terre sont les seules richesses inépuisables, et tout fleurit dans un Etat où fleurit l'agriculture. »

Messieurs, notre Etat est forcément un pays agricole.

**MAESTRI.** Domando la parola.

**PRESIDENTE.** L'avrà al suo turno; ora la parola è al signor senatore Colli.

**COLLI.** Signori, nemico delle finzioni sotto qualunque aspetto esse si presentino alla mia mente, vado chiedendo a me stesso che cosa sia il libero scambio, ed altra soluzione non trovo a questo problema, altro significato positivo a questo vocabolo se non *abolizione intiera di ogni dazio*; imperocchè un dazio qualunque sarebbe pur sempre d'ostacolo al libero scambio, un diritto protettore. Credo che questa definizione non calerebbe a verun ministro e tanto meno ai nostri; imperciocchè il Governo, privo di questo ramo importante di pubblica entrata, non potrebbe intraprendere tutte quelle cose che viene ogni dì facendo per nostro particolare vantaggio; quindi io sono costretto di riconoscere che l'Inghilterra dopo essersi arricchita col sistema protezionista, avvedendosi che nessuno più poteva sostenere con essa la concorrenza, inventò queste parole magiche per servire di esca a chi volesse lasciarsi abbagliare; e mentre essa è ben lungi di eccedere per conto proprio in questo sistema, noi vi siamo entrati di carriera per la via dei trattati che io non credo punto la migliore.

Il signor ministro ci ha detto egli stesso che questi trattati sono assai più proficui agli altri che non a noi; la generosità è certamente la più seducente delle virtù, ma la politica non si fa per sentimenti, ed in politica io non riconosco che due principii: la giustizia prima di ogni cosa, quindi la prosperità della patria.

Il supporre a questi trattati altro motivo se non quello di camminare i primi in una via novella di progresso e di civiltà, sarebbe troppo contrario a quelle tradizioni d'indipendenza e di dignità nazionale che sono antiche quanto la monarchia nella dinastia Sabauda.

Una buona tariffa doganale è certamente un lavoro assai arduo; esso però porta seco il suo rimedio: chi si avvedesse di aver errato può correggersi: non così coi trattati i quali impegnano l'avvenire.

Il libero scambio siccome viene generalmente inteso è cosa ottima: solo conviene procedere a grado a grado e senza dimenticare, senza perdere di vista il vantaggio del proprio

paese. La prudenza è dovere per chi sta al timone della nave; ed ove noi portassimo per avventura colpi fatali alla nostra industria, alla nostra agricoltura, questo danno sarebbe irreparabile per alcuni anni.

Ciò ch'io dico, molti uomini assennati lo pensano, molti oratori in questa e nell'altra Camera lo hanno detto. L'onorevole preopinante soprattutto vi ha esposto con molta eloquenza quali siano i motivi che militano in favore delle provincie vinicole della Savoia.

Speriamo che un concorso felice di circostanze sarà per allontanare dal nostro paese i mali che sono da alcuni previsti, e che anzi le misure adottate dal Ministero ci procureranno tutti quei benefici che egli si lusinga di ottenere.

**CAVOUR, ministro delle finanze, di marina e d'agricoltura e commercio.** Domando la parola.

**PRESIDENTE.** La parola è al signor ministro delle finanze.

**CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio.** La discussione ayant roulé spécialement sur la Savoie, je demanderais au Sénat la permission de répondre en français.

Messieurs, l'honorable préopinant a commencé son discours en déclarant qu'il se bornait à soumettre au Sénat des considérations spéciales pour la Savoie et que ces considérations lui faisaient un devoir de repousser le traité soumis à vos délibérations.

Il vous a parlé de l'importance que la culture de la vigne a prise en Savoie, des effets que cette culture a produits, des conditions dans lesquelles elle s'exerce, et enfin il a cherché à démontrer quelles pourraient être les conséquences du traité relativement à cette industrie, et sa conclusion a été que ces conséquences seront funestes pour la Savoie, et qu'il repoussait ce traité.

L'honorable préopinant vous a dit encore qu'il y a en Savoie quinze mille hectares consacrés à la culture de la vigne, que cette culture donne un produit moyen de six cent mille hectolitres, c'est-à-dire, en moyenne, 40 hectolitres par hectare.

Messieurs, ces données sont très satisfaisantes; je puis assurer au préopinant que la production moyenne des vignes en Piémont est bien loin d'atteindre ce chiffre, car dans nos provinces vinicoles on ne peut pas compter sur 40 hectolitres par hectare. Les propriétaires de vignes qui se trouvent dans cette enceinte ne me contrediront certainement pas; 40 hectolitres par hectare équivalent à dix-sept hectolitres par journal, et ce chiffre surpasse le chiffre de la production moyenne de la presque totalité de nos provinces vinicoles.

Voyons donc, messieurs, d'après ces données, si la production de la vigne se trouve dans des conditions telles qu'elle puisse craindre la concurrence étrangère.

Je raisonne sur les chiffres qui ont été avancés par le préopinant.

Puisque l'hectare produit 40 hectolitres de vin, le prix moyen du vin sera de 15 francs: mais pour ne pas être coupable d'exagération, je le porterai seulement à 12 francs, ce qui fait un produit de 480 francs par hectare.

L'honorable préopinant vous a dit que pour un hectare de vigne on consacrait 150 journées de travail, dont la plus grande partie était remplie par des femmes et des enfans.

Je crois que si je calcule ces journées à un franc, je suis au delà de la vérité, d'autant plus qu'une partie de ces journées se donne dans l'hiver, le printemps ou l'automne. Donc, il faut consacrer 150 francs pour rétribuer le travail qu'exige un hectare.

(1) ROTTA, *Notes économiques*.

Maintenant vous me permettez de supposer, messieurs, que les échalas et le fumier ne coûtent pas en Savoie plus qu'ils ne coûtent en Piémont.

Je ne crois pas que le prix du bois soit plus élevé dans un de ces pays qu'il ne l'est dans l'autre ; quant au fumier, personne n'ignore que son prix est très-élevé en Piémont ; à Chambéry on le vend à meilleur marché. L'admetts donc encore pour ces deux objets une dépense de 150 francs : il restera encore un produit net de 180 francs par hectare.

Je vous demande, messieurs, s'il y a beaucoup de terres dans le Piémont — exception faite des localités privilégiées — qui donnent un revenu net de 180 francs ! Cela doit vous prouver que la culture de la vigne en Savoie ne se trouve pas dans cette situation difficile dont le préopinant vous a énuméré les prétendus dangers.

Maintenant, messieurs, laissant de côté les calculs que j'ai faits pour établir le prix moyen d'un hectare de vigne, venons aux chiffres que le préopinant a mis en avant pour démontrer les inconvénients du traité avec la France. Il vous a dit que l'on vend en Savoie des vins — je les suppose potables — à quinze, à douze, et même à dix centimes le litre, c'est-à-dire à quinze, à douze, et même à dix francs l'hectolitre. Comment donc des vins qui se vendent 10 francs l'hectolitre à Chambéry peuvent-ils redouter la concurrence des vins français ? Il faudrait pour cela que l'on vendit les vins français sur le lieu de la production cinq ou six francs l'hectolitre ; or, il est bien évident que l'on ne peut se procurer en France des vins à ce prix, surtout dans le voisinage de la Savoie.

On peut en trouver dans les années exceptionnelles, dans quelques localités du Languedoc ; mais ces vins ne peuvent pas être bus sans qu'on les ait préalablement mêlés à d'autres vins ; et dans les départements voisins de la Savoie on ne trouve pas de vins potables à un prix inférieur au prix de 10 ou 12 francs l'hectolitre.

En effet, un député qui s'est occupé de cette question et qui a fait à cet égard des recherches profondes et consciencieuses, a déclaré à la Chambre, tout en croyant devoir persister dans son opposition au traité, qu'il ne redoutait pas pour la Savoie la concurrence des vins de la vallée du Grésivaudan.

Cet honorable député a reconnu que la Savoie pouvait lutter avec le simple droit de 3 francs 30 centimes contre l'importation de ces vins ; mais il a éprouvé des craintes relativement à la concurrence des vins du midi ; je crois que ces craintes sont exagérées, parce que si ces vins sont à meilleur marché que ceux du Grésivaudan et du département de l'Ain, ils leur sont inférieurs en qualité.

Il est vrai qu'ils peuvent être mélangés avec d'autres vins et en produire par le coupage qui peuvent être donnés à bon marché ; mais je ferai observer qu'on a beaucoup exagéré les effets du coupage.

Il y a un coupage légitime et un coupage illégitime. On appelle coupage en terme d'œnologie le mélange de deux espèces de vin. Cette opération est très-naturelle et très-légitime, elle est pratiquée même par les producteurs de vins les plus distingués ; si c'est un crime, j'avouerai qu'en ma qualité d'œnologue je me suis souvent rendu coupable de ce crime. Toutes les fois que l'on veut faire des vins pour la table, on mêle aux vins noirs des vins blancs et par ce moyen on obtient même les vins les plus délicats.

Dans tous les grands vignobles de la France on pratique cette opération qui ne devient illégitime et coupable que

quand on mêle aux vins des substances étrangères ou de l'eau-de-vie en grande quantité. Cette opération ne se pratique en grand que lorsqu'elle est utile, que lorsque le prix des vins est très-élevé.

On la pratique dans l'intérieur des murs de Paris, car à Paris les droits d'octroi sont tels que l'on a un grand intérêt à produire du vin à bon marché. On a fait cette année chez nous des coupages illégitimes, parce que les vins sont chers. La fraude a produit des vins à tout prix, même de très-mauvais vins. Le meilleur moyen d'éviter cette fraude est de procurer aux populations une boisson légitime, c'est de faire que le vin soit à bon marché. Quand les populations pourront avoir du bon vin à raison de 15, 20, 25 francs l'hectolitre, elles ne songeront pas à se procurer des vins frelatés dans le midi de la France. Si on a introduit chez nous beaucoup de vins frelatés, c'est que la récolte ayant manqué cette année, le vin se vend sur place 45, 50, et s'il est passablement bon 60 francs l'hectolitre.

Je crois donc pouvoir affirmer, en me fondant sur les données de l'honorable préopinant, que la concurrence des vins français n'est pas à craindre pour les populations viticoles de la Savoie. Les propriétaires de vignes dans ce pays se sont excessivement exagéré les conséquences du traité ; je crois qu'ils ont été saisis, permettez-moi cette expression, d'une terreur panique, car elle ne repose sur rien de fondé.

Messieurs, toutes les fois que l'on touche à un droit protecteur qui dure depuis longtemps, les industries protégées jettent les hauts cris et affirment qu'elles sont menacées d'une ruine certaine.

Rarement, messieurs, excepté en ce qui concerne les industries factices, les faits correspondent aux prévisions, et cela est pour l'agriculture aussi bien que pour l'industrie, mais plus encore pour l'agriculture.

Quant à l'industrie, nous avons pu nous assurer que l'application des théories du libre échange, pour lequel M. le sénateur Colli a si peu de goût, n'a point produit les effets qu'il redoutait lui et ses amis politiques.

Nous n'avons pas vu d'ouvriers jetés sur le pavé et privés des ressources que donne le travail ; nos industries n'ont pas été détruites comme on l'avait pronostiqué tant de fois ; nous n'avons pas vu le pays inondé de marchandises étrangères ; au contraire, nous voyons créer de nouvelles fabriques ; le Gouvernement reçoit journellement des demandes de concessions pour opérer la dérivation de fleuves afin de pouvoir se servir de forces motrices.

Quant à l'agriculture je ne puis citer ce qui s'est fait depuis que je suis ministre, mais je citerai ce qui a été fait par les ministres qui m'ont précédé au Ministère à un intervalle de bien des années.

Messieurs, après 1814, ou, pour mieux dire, après 1821, tous les produits agricoles étaient hautement et fortement protégés ; non-seulement le vin jouissait de cette protection, mais le blé était protégé par un droit de six francs le quintal métrique s'il était importé sur des bâtiments nationaux, et de neuf francs s'il s'agissait de bâtiments étrangers.

Les ministres de ce temps avaient une tendance au libre échange...

**COLLI.** Je le sais bien.

**CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio.**... ils cherchaient à en appliquer les doctrines de temps en temps.

En 1834 ou en 1835 un ministre de finances opéra une première réforme ; il réduisit de six à trois francs le droit sur les blés introduits par le chemin de terre.

Je me rappelle ce qui se passa alors ; je débutais dans la carrière de l'agriculture et je fréquentais la ville de Verceil. Tous les fermiers de Verceil et de Novare jetaient les hauts cris et disaient que les blés de Plaisance et de Parme allaient inonder leurs marchés. Le nom du ministre des finances qui avait pris cette mesure (M. le comte Gallina) n'était pas en odeur de sainteté dans la bouche de ces agriculteurs. (*Ilarità*) La loi a été appliquée cependant, il est entré en Piémont une quantité de blés de Plaisance et de Parme, mais aucun des désastres prédits par les agriculteurs n'est arrivé, le prix des terres et des fermages a augmenté.

Plus tard un autre ministre a été plus loin ; il a réduit de 50 pour 100 le droit des blés introduits par terre et par mer. Cette réduction eut lieu à l'époque où les événements politiques (1847) ne permettaient pas trop aux agriculteurs de s'occuper de cette réforme ; sans cette circonstance ils eussent encore jeté les hauts cris.

Deux ans plus tard l'abondance des récoltes ayant eu pour conséquence de faire tomber les prix des denrées, on songea à jeter la pierre au ministre, on cria de toutes parts que l'on était ruiné, qu'il y avait une diminution des deux tiers dans le prix des fermages, etc. Messieurs, il a suffi d'un peu de sécheresse pour relever le prix et d'une année de prospérité pour redonner aux terres leur valeur.

On vient de faire des contrats importants qui prouvent que la valeur du sol et des fermages n'a pas diminué. Je citerai un seul de ces contrats. Un des domaines les plus considérables du pays, l'abbaye de Caseneuve, administrée par l'économat, avait été louée 90 mille francs. Le bail fini, le nouveau fermier rend 130 ou 150 mille francs. Il y a une augmentation de près de 50 pour 100. Pour expliquer ce fait, il faut croire que le prix des fermages s'est élevé, ou il faut reconnaître que l'économat était fort mal administré. J'aime mieux m'arrêter à la première qu'à la seconde hypothèse.

Messieurs, notre pays nous offre des positions identiques à celles où se trouveront les propriétaires de vignes de la Savoie, je veux parler des propriétaires de vignobles de la Lomelline en 1814.

Vous savez que les provinces situées entre la Sesia et le Tessin faisaient partie du royaume d'Italie, que les vins de ces provinces entraient dans Milan sans payer de droits de douane, tandis que les vins du Piémont étaient soumis à un droit élevé.

En 1814 ces provinces ont été réunies au Piémont et séparées de la Lombardie par une ligne de douane ; d'un autre côté la barrière de douane élevée sur la Doire et sur le Pô s'est abaissée. Il est résulté de cet état de choses que les propriétaires de vignes des provinces dont il s'agit n'ont plus eu le monopole du marché de Milan, mais qu'encore ils ont dû subir sur leurs propres marchés la concurrence des propriétaires de vins du Piémont, du Montferrat, d'Alexandrie, etc. Eux aussi ont dit qu'ils étaient ruinés, qu'ils étaient obligés de faire disparaître leurs vignes. Eh bien, messieurs, la culture de la vigne n'a pas diminué ; les territoires de Cassano, de Gravelone et même de Mortara sont plantés de vignes.

Les propriétaires ont peut-être vu leurs rentes diminuer, les vignes ont peut-être passé des mains des grands propriétaires dans les mains de ceux qui les cultivaient ; mais un fait positif c'est que l'étendue des terres plantées de vignes est toujours aussi considérable tant à Mortara qu'à Novare, et cependant les propriétaires de ces provinces ont subi un choc plus rude que celui que subiront les propriétaires de la

Savoie et de la Ligurie ; car d'un côté ils ont perdu un marché et de l'autre ils ont vu ouvrir les portes de leur aux vins piémontais affranchis de tout droit.

J'en conclus que les conséquences du traité seront tout autres que celles que redoutent de bonne foi les propriétaires de vignes de la Savoie.

Je l'ai dit, je le répète, je crois que le traité pourra produire une baisse dans le prix des vins, mais ce mouvement de baisse n'aura un effet sensible que dans les années de mauvaises récoltes, soit pour la qualité, soit pour la quantité, et il aura pour conséquence de faire supporter au propriétaire l'effet de la mauvaise récolte, au lieu de le faire supporter au consommateur. N'en déplaise au préopinant, je pense qu'il vaut mieux que l'effet d'une mauvaise récolte soit supporté par le propriétaire que par le consommateur.

L'honorable préopinant a dit que j'ai conseillé aux propriétaires de vignes de substituer à la culture de la vigne la culture des mûriers.

Je n'ai certainement pas donné ce conseil à tous les propriétaires, mais je l'ai donné à ceux qui possèdent des terrains plus favorables à la culture du mûrier qu'à celle de la vigne.

Je ne conseillerai pas aux propriétaires des côtes escarpées qui s'élèvent dans la vallée de l'Isère et dans d'autres lieux, de planter des mûriers là où ils ont transporté à grands frais des terres pour planter de la vigne ; mais dans le fond des vallées, et elles sont nombreuses en Savoie, on peut multiplier les mûriers.

Si mes renseignements sont exacts, la culture des mûriers était plus développée en 1814 qu'elle ne l'est aujourd'hui, mais on a forcé les Savoyards à renoncer à la culture des mûriers, ou du moins on a empêché son développement en assignant des limites au commerce des soies et à l'exportation des cocons.

Je crois que cette industrie qui convient aux vallées de la Savoie, peut acquérir facilement un très-grand développement.

La culture des vers à soie est exposée en Savoie à moins de dangers qu'elle ne l'est dans nos plaines. Cette année les mûriers de la basse Lombardie ont beaucoup souffert ; tandis qu'ils n'ont point souffert dans les vallées plus élevées.

Je crois qu'il serait avantageux de substituer des mûriers aux vignes dans les plaines où l'on est obligé d'enterrer tous les ans les vignes, ce qui est une véritable barbarie qui ne subsiste qu'en vertu du droit protecteur ; car le prix du vin laissé à son cours naturel ne permettrait pas aux propriétaires d'Alexandrie de conserver des vignes que l'on est dans la nécessité d'enterrer tous les automnes pour les déterrer au printemps avec des frais immenses.

Le traité peut être la cause d'une diminution dans la production de ces localités que la nature n'a point destinées à produire des vins, il peut y ralentir le développement de la culture de la vigne, c'est possible, mais il ne produira pas une diminution semblable dans les autres localités.

Je pense que j'ai répondu aux chiffres et aux arguments de l'honorable préopinant qui a pris la parole le premier.

Quant au discours du général Colli je ne saurais trop y répondre, puisque le général ne s'est pas occupé du traité actuel.

Il s'est contenté de faire une tirade contre le libre échange ; mais comme cette question du libre échange s'est présentée plusieurs fois déjà et qu'elle a été résolue dans le sens du Ministère, je ne rentrerai pas dans cette discussion.

Je ferai simplement une observation à cet égard.

Dans le langage scientifique on n'entend pas par les mots *libre échange* l'abolition de tous les droits de douane, mais l'abolition de tout droit protecteur qui n'a pas pour but d'augmenter les ressources du trésor, mais de favoriser telle ou telle industrie.

L'Angleterre a appliqué ce principe jusqu'à un certain point; les seuls droits qu'elle ait conservés portent sur des objets que ni son sol ni son industrie ne produisent. Si vous voulez examiner les tarifs anglais, vous reconnaîtrez que depuis Robert Peel tous les produits de l'industrie anglaise, sauf les étoffes de soie, ne sont plus protégés par aucun droit, ou de moins ne le sont que par des droits excessivement restreints.

Nous n'avons jamais prétendu qu'il faille entrer immédiatement dans le libre échange; nous avons déclaré que nous marcherons dans cette voie, mais avec modération; nous avons conservé à presque toutes les industries un droit protecteur de 15 et 20 pour 100, et en appliquant les principes du libre échange aux produits de la vigne, nous avons maintenu en faveur de ces produits un droit protecteur de 15 et 20 pour 100. Si le prix du vin est à 15 francs l'hectolitre, comme le disait l'honorable sénateur Picolet, le droit monte à 21 et 22 pour 100.

Vous voyez donc, messieurs, que tout en proclamant le principe du libre échange, tout en déclarant que nous avons l'intention d'arriver au but, nous avons procédé avec une grande modération, et l'expérience que nous avons acquise, les faits qui ont été constatés, justifient jusqu'à présent notre manière d'opérer.

J'espère, messieurs, que ce qui s'est vérifié par rapport à l'industrie se vérifiera également pour l'agriculture; j'espère que les propriétaires de vignes reconnaîtront bientôt — il ne faudra que quelques mois pour cela, je pense — que les craintes qu'ils avaient conçues à l'occasion de ce traité étaient exagérées, qu'ils peuvent continuer à cultiver leurs vignes et à produire des vins avec la complète assurance de retirer de leurs travaux et de leurs capitaux une juste et honnête compensation.

**PICOLET.** Je demande la parole pour faire à M. le ministre une simple observation.

**PRESIDENTE.** Il y a plusieurs orateurs qui se sont fait inscrire; vous aurez la parole à votre tour.

La parole appartient au signor senatore di Bagnolo.

**DI BAGNOLO.** Signori senatori, il patto commerciale che avete in mano è la naturale conseguenza della dottrina di libertà degli scambi, largamente accolta e provvidamente da voi in molte occasioni abbracciata. Non essa è la intiera libertà in azione, ne è però un primo abbozzo che ci conviene andare incarnando, onde riesca un giorno perfetto.

Pare forse strano, parrà pericoloso ancora che un piccolo Stato, che il Piemonte ristretto fra brevi termini, che due Stati giganti gli segnano a confini, scenda in quest'arringo ancor contrastato e si accinga colla sola forza morale, con quella forza di convinzione che ogni verità, anche acerbamente combattuta, trae sempre seco, a far sì che quelle grandi nazioni si pieghino a quei principii da cui rifuggono per abito tradizionale, più che per universale persuasione. Tuttavia è tratto il dado, conviene vincere la prova. Quanto può a questa vittoria essere d'aiuto, è d'uopo gelosamente operare. Questa stessa convenzione vale a rinfancare le nostre speranze, giacchè vediamo pure la Francia recedere alquanto dalle rigide paure che già le metteva il libero scambio e venirne essa pure a nuove concessioni sulle sete, sugli olii, sui

ferri. Questa è considerazione generale, è trionfo di principii cui conviene pure dar passo, innanzi a convenienze personali, ad utili di provincie e di comuni che pure potrebbero essere momentaneamente offesi.

Possessore di vigneti, non dubito di dare il mio voto a questa legge, persuaso come sono di questa verità, e convinto da calcoli e da statistiche ampiamente altrove svolte, e che voi tutti oramai conoscete; che se pure vi sarà qualche lieve scapito in qualche regione, esso sarà nè grave, nè di lunga durata. Smerciandosi il nostro vino nell'interno, il maggiore o minor prezzo non frutta miseria allo Stato. Di tanto è più leggiera la tasca dell'uno di quanto è più grave quella dell'altro, ma, corso l'anno, il novero degli scudi non scema, nè un centesimo può lamentare lo Stato. Se viene a noi a minor prezzo il vino straniero, tutto si riduce a questo problema: è egli guadagno o rovina lo acquistare da altri per via di scambio ciò che non possiamo produrre noi se non a prezzo maggiore? Posto così il problema nella sua nudità, ne sarà ella cotanto difficile la soluzione?

Lo scambio è la società. Questa è verità incontrastabile. A renderlo difficile sorgono gli ostacoli della natura, monti, fiumi, mari. A favoreggiarlo l'uomo si sottrae a questi inciampi. Apre i monti e vi scava le vie; innalza i ponti, getta il ferro sulle strade, e, signore del fuoco, vi scorre più rapido; e termina dicendo al fulmine: tu porterai la mia parola. E poi? e poi, vinti quegli ostacoli, signoreggiati gli elementi, contraddicendo a se stesso, solleva una vil barriera di legno, e grida al commercio: eccoti un nuovo inciampo, lo l'ho creato; il manterranno gli schioppi, l'arresta e vi spendi tempo e danaro.

Signori; il Ministero ne frange un cancello di questa barriera; piccolo è il foro, passiam per esso. Passando e ripassando chi sa che non si allarghi. Ed allora? Al tempo le conseguenze.

**PRESIDENTE.** Secondo l'ordine delle iscrizioni, la parola appartiene al signor senatore Maestri.

**MAESTRI.** Il nuovo trattato di commercio e navigazione colla Francia fu condotto sotto gli auspicii del libero cambio.

Esso non è che la combinazione del sistema abbracciato dal Governo e dal Parlamento nei precedenti trattati che furono conclusi col Governo francese medesimo, coll'Inghilterra, col Belgio e con altre nazioni. Si predicavano allora perdite rovinose nell'industria privata, perdite gravissime nelle pubbliche entrate. Ciò nonostante, confortati dai principii della scienza, e dall'esempio della più industrie delle nazioni, e dai consigli d'uomini pratici e dotti, entrammo coraggiosi nella nuova carriera economica, nè avemmo motivo di esserne malcontenti. Le industrie, a cui si presagiva il deperimento, si mantennero in condizione soddisfacente; e le gabelle, in luogo di avere diminuita la riscossione per dazi diminuiti, la trovano aumentata ed in corso di progresso maggiore.

Quando non si avessero questi felici risultamenti, sarebbe pur necessario persistere tenacemente nel proposito. Lo abbandonarlo si tosto sarebbe un'accusa a quella costanza che è una virtù necessaria all'uomo di Stato, e produrrebbe una perturbazione della privata e pubblica economia. Imperocchè non basta un breve tempo a mostrare l'utile o il danno di un gran sistema che si collega intimamente colla finanza, coll'industria e col commercio; l'interrompere a mezzo il corso delle riforme tornerebbe a pura perdita l'esperimento, lasciando tuttavia incerto il conflitto tra il dazio protettore ed il libero commercio. Sarebbero inutili i sacrifici che si prevedevano inevitabili, e si perderebbe il frutto che in processo di tempo si ha ragione di attendere. E l'aspettazione non ha

vana, nè tarda, poichè i buoni effetti l'hanno a quest'ora superata.

Oltre di che il presente trattato, come seguito e parte dei precedenti, è voluto dall'armonia e proporzione che debbe essere fra le parti di un medesimo tutto.

Se alcune produzioni dovessero rimanere privilegiate della protezione, ed altre subire la concorrenza straniera, quelle, siccome più proficue, chiamerebbero a sè i capitali con iscapito di queste.

Non entrò a discorrere dei particolari interessi che i proprietari dei paesi vinicoli dicono lesi. Quest'ufficio è stato compiuto egregiamente dall'onorevole signor ministro e dal chiarissimo relatore nel suo rapporto, siccome quelli che conoscono esaltamente i fatti statistici, e potevano farvi più giusta risposta e mostrarne l'inesattezza o l'esagerazione. Io ammetto che un danno debba loro derivare dalla concorrenza dei vini stranieri; poichè se la concorrenza non facesse abbassare il prezzo del vino, sarebbe inutile il relativo articolo, e non ne avrebbero vantaggio i consumatori, a cui infra principalmente la libertà del commercio. Ma primieramente non è giusto, nè morale creare o mantenere un privilegio di una classe a danno di tutte le altre della società. Il privilegio dei pochi deve cedere a fronte del vantaggio dei molti, a cui è ingiustizia il contrastarlo. Altronde una protezione del 16 al 20 per cento è tale che assicura tuttavvia buoni contratti ai paesi vinicoli.

Vuolsi aggiungere che l'opportunità del trattato rende quel danno minimo o appena sensibile; perocchè il caro del vino in quest'anno, e per qualche tempo ancora, pur riducendone il prezzo, lo sosterrà assai elevato perchè il venditore ne abbia ancora un buon interesse. Questa opportunità fa altresì che il proprietario della vigna abbia tempo a pensare al tornaconto, se debba continuare nella coltura delle viti o sostituirne altra più utile, qualora prevedga (il che credo essere difficile) di non potere in avvenire reggere alla concorrenza.

Potrà altresì pensare a farsi emulo del venditore straniero, migliorando la fabbricazione del vino; del quale miglioramento, sono fatto certo da persone intelligenti, che vi sia gran bisogno nel paese, il quale ha uve eccellenti quanto si può desiderare, e dipende dall'industria e dallo studio dei buoni metodi il convertirle in vini che possano soddisfare a tutte le richieste e non temere d'alcun paragone. Onde per questo rispetto il trattato può essere utilissimo all'oenologia nostrale, come stimolo a rivaleggiare cogli stranieri ed a produrre una nuova ricchezza nel paese.

Oltre di che un trattato vuol pigliarsi nel suo complesso, e considerarsi se mentre in una parte riesce a scapito, non ci dia vantaggi nell'altra parte, i quali possano considerarsi come compensazioni.

Ora questi vantaggi ci sono, non può dubitarsene. Mentre i paesi viticoli avversano il trattato, gli oleiferi lo raccomandano con eguale calore. L'agevolare la vendita, l'aprire un più ampio mercato, abbassando la barriera delle gabelle ai cultori degli ulivi, è un bisogno generalmente riconosciuto.

Questa importante cultura è dunque incoraggiata e avvantaggiata. Un altro prodotto di altissima importanza si è quello della seta, ed il libero commercio di esse è di un grande vantaggio nel rispetto della privata e della pubblica ricchezza.

Altri vantaggi si hanno nel libero commercio delle piccole pelli, nei nuovi sbocchi aperti al commercio del bestiame, e di altre merci.

Ma la parte medesima di vero che può essere della lesione dell'interesse dei paesi vinicoli non deve rattenere la mano del legislatore che si preoccupa del bene comune.

Se l'opera legislativa incontra nel suo principio gli avversari, riesce col tempo ad amicarli, quando giungono a partecipare pur essi la prosperità generale. Imperocchè il vivere a buon mercato, che è il supremo intento, e l'effetto meraviglioso del libero cambio è tal beneficio a cui tutti partecipano i produttori ed i consumatori. I produttori, puta, dell'olio sono consumatori del vino e viceversa; onde ciò che l'uno o l'altro perde nella produzione ricupera nella consumazione.

Ma il buon effetto non è tutto in queste compensazioni che ottiene il produttore nella parte dov'è consumatore: vi sono altri occulti e molteplici vantaggi che sorgono dal numero progressivo e dal movimento accelerato delle quotidiane transazioni, ognuna delle quali porta un lucro ai due contraenti.

È vieto e segnalato il pregiudizio che ne' contratti l'uno guadagni ciò che perde l'altro.

Niente di più erroneo. Il guadagno è d'entrambi (assioma delle moderne economie) per la ragione semplicissima che se l'uno si determina a vendere e l'altro a comperare, ciò accade perchè ciascuno ci trova il proprio vantaggio. Senza questo, nè l'uno comprerebbe, nè venderebbe l'altro.

È dunque chiaro che la rapidità della circolazione delle merci e derrate ed il cresciuto numero de' contratti e dei contraenti è cagione di ricchezza e del benessere de' cittadini.

Di che le dogane riformate sono indizio e cagione. Indizio, perchè se l'introito della dogana è maggiore, nonostante la diminuzione dei dazi, ciò prova la maggiore importazione di mercanzia ed una maggiore consumazione. Una maggiore consumazione significa un maggior numero di compratori, ed i compratori non crescono se non in ragione della produzione maggiore. È troppo chiaro che non compra chi non ha da spendere, e non ne ha chi non produce.

Le dogane riformate sono cagione del benessere del popolo, perchè conferiscono al buon mercato, perchè il prezzo diminuito fa che le merci si possano acquistare da un maggior numero di compratori, e che possano entrare nel bilancio delle piccole fortune.

Io era nel numero di coloro che approvavano i trattati e li preferivano ad una libera riforma delle tariffe; ora ho nuovo argomento per essere soddisfatto di tale opinione. Ammetto che il vantaggio, il quale deriva dal libero cambio, non ista nella reciprocità, ma in lui stesso; quindi niuna necessità dei trattati. Tuttavia i trattati sono un vincolo salutare che assicura la dorata al libero cambio e la rassicura non solo dai mutamenti interni, ma ancora da quelli che possono prevenire da fuori.

Per i trattati abbiamo aperte le vie di terra e di mare a molti paesi, ai quali l'accesso era difficile e costoso. Ancora abbiamo ottenuto che i Governi con noi contraenti si accostino al nostro sistema e ne migliorino gli effetti; il vantaggio della libertà è la via agevole allo spaccio delle nostre merci e derrate.

Io stimo che il maggiore trionfo alla libertà del commercio sia per essere procacciato da' suoi avversari. È singolare spettacolo quello che offre al mondo il Governo inglese. Gli illustri oppositori armati ora del sommo potere sono meno ansiosi che quando sedevano come membri del Parlamento. Eccitati in diverse tornate dai possenti loro rivali a dichiarare il loro programma, non hanno osato farlo. Non ista loro di fronte che un gran nome superstite all'uomo benemerito che fece alle proprie convinzioni per bene pubblico il sacrificio di una parte delle sue rendite; quel nome, perchè rappresenta il principio di libertà commerciale, ha sospeso la parola nella bocca de' ministri, i quali, se non sono persuasi, mostrano

di dubitar forte che non sia possibile governare che sotto il vessillo del libero cambio, sul quale è scritto: *il pane a buon mercato*.

L'Inghilterra che io inalberò nel 1846 per la mano di Peel non ebbe che ad essere contenta de' felici risultati che ne ottenne nell'interesse delle finanze ed in quello dei cittadini, massime della classe numerosa degli operai. È cosa consolantissima che da quell'epoca vada diminuendo il pauperismo, quella vecchia piaga, a sanare la quale da tanto tempo si travagliano gli economisti; ed è una gloria dell'economia che i suoi precetti s'accordino con quelli della morale e della umanità.

**PRESIDENTE.** La parola è al senatore Picolet.

**PICOLET.** Messieurs, dans les explications qu'il vient de nous donner, M. le ministre nous a prouvé qu'il est animé de bonnes intentions pour le bien du pays. Je lui ferai remarquer qu'il a oublié de répondre à une objection que j'avais présentée. Croit-il que le droit de 3 francs 30 centimes est un droit sérieux? La France ne pourrait-elle pas détruire l'effet que l'on espère de cet impôt, en accordant des primes à l'exportation des vins français? On sait que la France protège par tous les moyens possibles la sortie de ce produit surabondant. Si donc il lui plaisait d'accorder des primes, ce prétendu droit protecteur de 3 francs 30 centimes ne serait plus un droit protecteur.

**CAVOUR,** ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Domando la parola.

**PRESIDENTE.** La parola è al ministro delle finanze.

**CAVOUR,** ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. L'onorevole préopinant fait observer au Sénat que je n'ai pas répondu à l'objection fondée sur la possibilité de rendre illusoire le droit protecteur de 3 francs 30 centimes s'il plaisait à la France de donner une prime pour l'exportation de ses vins. Je répondrai que la France, bien qu'elle ait donné jusqu'à présent une grande extension au système protecteur, n'a jamais accordé de primes à l'exportation des produits agricoles. Elle en a accordé aux produits manufacturiers dont les matières premières étaient soumises à un droit élevé, aux sucres raffinés, par exemple; parce que les sucres bruts payaient un droit assez fort; mais les plus ardents partisans du système protectionniste, et c'est en France qu'on les trouve, n'ont jamais avancé qu'il fallait imposer un sacrifice à la nation afin de faciliter la vente des produits du sol. Le système des primes ne pourrait être appliqué aux produits vinicoles sans contraindre la France à des sacrifices énormes. Le préopinant nous disait que la France exporte pour 100 à 120 millions de vins. Si elle accordait des primes de 10 pour cent, elle serait obligée de grever son budget d'une somme de 10 millions, et cette idée n'entrera jamais dans la tête d'un homme d'Etat sérieux. Cependant si ce cas que je n'ai pas prévu arrivait, le Gouvernement aviserait; le traité n'a pas une telle durée qu'il nous empêche d'examiner de nouveau la question et de voir si, en présence d'un fait si extraordinaire, nous ne devrions pas nous écarter un peu de la ligne que nous suivons, et apporter dans un nouveau traité d'importantes modifications relativement aux droits que nous avons conservés. Je le répète, le Gouvernement aviserait.

**COLLI.** Je demande la parole.

**PRESIDENTE.** Ha la parola.

**COLLI.** Messieurs, je suis navré du résultat de mon discours; j'avais lieu d'espérer que monsieur le ministre me serait reconnaissant, puisque je me suis borné à vous exprimer quelques doutes relativement aux effets de son système

de libre échange. J'avais dit: le libre échange, que monsieur le ministre aime avec passion, est une excellente chose, et j'avais formé en outre des vœux très-ardents — ceci, je vous en donne l'assurance, est très-sérieux, car je préfère la prospérité de mon pays au triomphe de mes opinions personnelles — j'avais, dis-je, formé des vœux sincères pour que l'application du système que monsieur le ministre a cru devoir adopter soit féconde en excellents résultats. Je regrette que monsieur le ministre en interprétant mes paroles avec cette grâce et cette dextérité qui lui sont habituelles soit parvenu non-seulement à en exagérer le sens, mais encore à le dénaturer complètement. Quand j'ai fait remarquer que je ne trouvais d'autre explication des mots « libre échange » que celle qui se traduit par l'abolition entière de tous droits, il est clair que je n'ai pas prétendu parler sérieusement, car j'ai dit ensuite que le libre échange n'est pas une mauvaise chose, et je pense qu'il peut être utile d'adopter ce système jusqu'à un certain point.

Si je me suis abstenu de parler du traité actuellement en discussion, c'est par le motif que le résultat de ce traité est le même que celui des traités qui ont été faits précédemment. Mon désir était d'appeler l'attention du Sénat sur le danger de marcher dans cette voie avec autant de rapidité; des changements aussi importants que ceux que nous opérons avec tant de facilité, ne doivent s'effectuer que peu à peu et avec le temps.

Monsieur le ministre en parlant des vignes de la plaine de Marengo a dit que ces vignes, que l'on est obligé d'enterrer chaque hiver, ne pouvaient être utilement productives pour les cultivateurs. Je vous ferai observer, messieurs, qu'il y a des siècles que la vigne est cultivée dans ce pays-là, et que, malgré le prix peu élevé auquel les vins sont tombés quand l'Autriche les a frappés d'un droit qui en empêchait l'exportation, les cultivateurs de la plaine de Marengo n'ont cependant pas cessé de cultiver la vigne. La raison en est simple; cette plaine ne peut produire que du vin et des mûriers, le blé ne peut pas y prospérer. Il faudra donc que l'on continue, comme par le passé, à cultiver la vigne dans ces pays et à l'enterrer aux approches de l'hiver.

J'ai fait cette observation parce qu'il m'a paru que monsieur le ministre était dans l'erreur relativement aux vignes de la plaine de Marengo. Je ne veux pas pousser plus loin cette discussion; mais j'ai cru qu'il n'était pas hors de propos de soumettre au Sénat ces quelques mots, afin de justifier les paroles que j'ai prononcées au commencement de la séance.

**PRESIDENTE.** Non vi è più alcun oratore iscritto; io per conseguenza...

**DELLA TORRE.** Domanderei la parola.

**PRESIDENTE.** Ha la parola l'onorevole maresciallo Della Torre.

**DELLA TORRE.** Messieurs les sénateurs, cette discussion est déjà fort avancée; on peut cependant, je crois, l'envisager encore sous un autre aspect.

On a dit que nos traités ont été en partie basés sur l'idée de faire prévaloir le système du libre échange. On nous dit encore que le libre échange est une science, et que comme science on en peut démontrer l'utilité. Enfin, dans quelques circonstances, on a voulu nous faire comprendre que le traité de commerce dont il s'agit a une utilité politique dont il faut tenir compte. C'est sous ce double aspect que je dirai quelques mots.

Messieurs les sénateurs, la théorie du libre échange est née il y a peu de temps. Elle n'a pour elle qu'une seule applica-

tion, celle que l'on en a faite en Angleterre, et cette application unique est même incomplète.

Il m'est donc permis de ne voir dans le libre échange qu'une simple théorie, qu'une opinion. Elle n'a pas encore produit assez de faits pour que l'on puisse les comparer entre eux et en faire une science; mais cela viendra plus tard. Maintenant voici à quel point en sont les choses.

Le libre échange est une théorie qui a été adoptée en Angleterre, sauf certaines exceptions. Mais, messieurs, n'oubliez pas que l'Angleterre est elle-même un pays tout à fait exceptionnel. On vous a déjà dit qu'elle n'était parvenue à se placer à la tête de l'industrie européenne que par le système protectionniste; c'est vrai et j'ajouterai qu'elle me paraît être aujourd'hui assez puissante, industriellement parlant, pour pouvoir se maintenir, même en appliquant la théorie du libre échange, dans la position qu'elle occupe.

En effet, l'Angleterre est le pays qui a le plus de capitaux, c'est le pays où les manufactures ont acquis le plus grand développement. Elle a le commerce le plus étendu, elle possède de nombreuses colonies qui facilitent l'exportation et l'importation de ses produits; enfin elle a partout des ports et des comptoirs à sa disposition. Il semble donc que dans ce pays le libre échange doit prospérer. Cependant quoique son application ait déjà dix ans de durée, il y a encore beaucoup de protectionnistes, et vous avez dû remarquer que le Ministère qui est arrivé dernièrement au pouvoir s'est, au début, annoncé comme protectionniste. Mais, messieurs, les ministres, comme les autres hommes, ne doivent pas toujours suivre leur opinion. Il faut voir si les circonstances permettent de la mettre en pratique. Ainsi le libre échange étant devenu en Angleterre un parti politique, le Ministère tombé dernièrement s'en sert pour l'attaque, et celui qui est parvenu au pouvoir doit agir avec prudence et circonspection pour s'y maintenir.

Mon avis est qu'il serait sage de suspendre toute lutte à cet égard. Cependant un grand nombre de personnes éminentes croient qu'en définitive le libre échange ne sera pas favorable à l'Angleterre. Il y a des hommes d'Etat anglais qui sont frappés de ce résultat, à savoir, que le libre échange a fait diminuer beaucoup en Angleterre la culture du blé. Les céréales ayant baissé de valeur une assez forte quantité de champs ont été transformés en prés, bois taillis, etc.

Il en est résulté que l'Angleterre ne produit plus tout le blé nécessaire à l'alimentation de ses habitants, et elle doit en aller chercher dans deux pays rivaux. Elle tire du blé de la Russie et de la farine de l'Amérique du nord.

Les hommes d'Etat dont je parle voient un danger pour un pays aussi actif en politique que l'Angleterre en pensant que deux grandes puissances rivales ont la clé de leur grenier, car, disent-ils, si nous rompons avec une de ces puissances, nous dépendrons absolument de l'autre pour une chose aussi importante que l'alimentation.

Cette considération est grave; elle entre sûrement pour quelque chose dans les dispositions que le Ministère semble vouloir adopter dans l'avenir; mais il ne pourrait maintenant revenir au système protecteur qu'en s'exposant à des émeutes. Il doit donc agir avec prudence. Quant à nous qui entrons si résolument dans la voie du libre échange, nous sommes dans une position opposée à celle où se trouve actuellement l'Angleterre. Nous n'avons ni ports, ni comptoirs hors de notre littoral; nous sommes un petit pays, nous possédons très-peu de capitaux, notre industrie est peu développée, et en appelant la concurrence de toutes les industries étrangères les nôtres seront anéanties.

Mais, dit-on, elles n'ont pas encore été étouffées; je le crois bien, nous commençons, mais attendez un peu et vous verrez ce qui arrivera. Quand on aura tué nos industries, nous ne vendrons plus, et nous serons obligés de demander les produits que nous ne trouverons plus dans nos manufactures, à des anglais, des français, des belges, des zollweins, etc., et nous nous appauvrirons ainsi peu à peu de numéraire. Mais enfin, messieurs, nos traités sont conclus, il faut les subir tels qu'ils sont. Peut-être, grâce à nous, élèvera-t-on la théorie du libre échange à la hauteur d'une science; dans cinq, six ou huit ans, peut-être, dira-t-on avec vérité: quand un pays se trouve dans les conditions de l'Angleterre on peut tenter son application, et elle peut avoir des résultats avantageux, mais quand un pays se trouve dans les conditions du Piémont, qu'il se garde bien de recourir au libre échange, car le Piémont n'a réussi qu'à se ruiner. Alors, messieurs, nous aurons comme Adam acquis la science du bien et du mal, mais ainsi que lui nous l'aurons acquise à notre dommage.

Quant à ce qui concerne l'importance politique qu'on voudrait attacher à nos traités, n'oublions pas que le chiffre de notre population ne dépasse pas le nombre de quatre ou cinq millions d'habitants; nous n'avons ainsi à offrir qu'un petit marché. Cependant, si nous faisons un traité exclusivement avec la France, il aurait pourtant pour elle une certaine importance qui pourrait nous assurer ses sympathies et son appui moral; mais à présent que nous avons conclu de semblables traités avec le Zollverein, l'Autriche, la Belgique, l'Angleterre, la Suède et ainsi avec presque toute l'Europe, l'avantage que nous pouvons procurer à chacun de ces Etats est nécessairement très-minime, et ni les uns ni les autres ne peuvent y attacher un grand prix. Ainsi nous nous ruinons gratuitement, sans même nous acquérir des amis. Aussi, messieurs, je n'attache pas une grande importance au traité sous le rapport politique et encore moins au libre échange qui ne nous sera pas avantageux.

Je vais donc examiner en lui-même le mérite du traité conclu avec la France; mais comme on vous en a déjà entretenu longuement, je me bornerai à ne parler que des vins et des huiles.

Les huiles obtiennent un avantage, c'est un fait incontestable; mais nous n'avons que trois provinces qui produisent les huiles: ce sont les deux rivières de Gènes et Nice. Or ces provinces produisent aussi du vin et une partie de ces provinces se plaignent du traité à cause de la perte qu'il fera subir aux propriétaires de vignes. Cependant je crois qu'on peut soutenir que ces trois provinces, prises dans leur ensemble, gagnent plus qu'elles ne perdent, puisque la perte ne pèse que sur les vins, et que leur production en huiles est la plus importante.

Je n'ai pas de statistique pour appuyer mon opinion à cet égard; mais j'incline à croire qu'il en est ainsi d'après le souvenir qui me reste de l'époque où j'ai fait partie de l'administration de mon pays.

Mais aucune province du Piémont ne produit de l'huile d'olive; par contre, presque toutes produisent des vins, et nous les mettons en concurrence avec des vins étrangers.

Cette année le vin est fort cher; mais cet incident est aussi arrivé en France; dans ces cas exceptionnels les prix s'élevaient.

Si nous avions eu encore le système protecteur, nous aurions pu abaisser les droits sur les vins, et la Savoie même se serait cette année-ci bien trouvée de cette mesure. Vous connaissez toutes les provinces viticoles du Piémont. Ces

provinces supporteront tant bien que mal les résultats du traité, mais la Savoie qui est presque enclavée dans la France doit s'attendre à se voir inondée de vins français qui feront concurrence aux siens : ils étaient un peu chers quelque fois, c'est vrai, mais dans ce cas les nôtres allaient en Savoie.

*C'était un mouvement entre les deux pays, mais non entre la Savoie et l'étranger.*

On a dit que nos récoltes ne fussent pas ; c'est une erreur ; nous fournissons des vins à la Ligurie, et nous attachons une grande importance à pouvoir en vendre dans la Lombardie, ce qui prouve d'un manière irréfutable que, sauf les circonstances extraordinaires, nous en avons surabondamment pour notre usage. Cette surabondance sera encore augmentée par l'importation des vins français, et les prix tomberont en Piémont ; mais le Piémont est plus riche, il a une culture plus variée que la Savoie, dont le sol est peu fertile et peu propre en général à la culture du mûrier. Ainsi chez elle l'augmentation du mûrier ne peut pas, comme en Piémont, suppléer à la diminution de la vigne. La Savoie n'a pour elle que le blé et le vin. Elle a besoin d'utiliser toutes ses ressources. Quand quelque chose lui fait défaut, elle tombe dans un état voisin de la misère, et c'est ce qui arrivera.

On nous dit : lorsque la Savoie était réunie à la France, les vins français venaient chez elle ; c'est vrai, mais aussi tous les produits de la Savoie allaient en France sans payer de droits d'entrée, et les fromages, par exemple le gruyère en Tarantaise, le mauriennais, qui sont des fromages importants, et dont on en fabrique pour plus d'un million par an, entraient en France sans payer de droit ainsi que les bestiaux, et d'autres produits. Et puis encore, messieurs, une autre considération : l'Italie et la France appartenant au même maître, il y avait un passage immense dans la Savoie. La route de la Corniche n'existait pas, les bateaux à vapeur n'existaient pas non plus, la route du Simplon a été faite très-tard. Ce transit exclusif par la Savoie était une source de richesses pour le pays.

Maintenant il n'y a plus de mouvements de troupes, la route de la Corniche, les bateaux à vapeur, tout cela existe, le transit si important autrefois se réduit au passage de quelques voyageurs.

Je prends un grand intérêt à la Savoie ; je vois qu'elle devient une partie souffrante de l'Etat. J'appartiens aux deux pays : je suis né dans l'un, mais j'ai toujours vécu dans l'autre, et cette alliance qui date de 8 siècles s'est renouvelée en moi ; car depuis 8 siècles il y a eu une espèce d'alliance contractée entre la Savoie et le Piémont ; elle a eu lieu quand Humbert passa les Alpes avec une escorte savoyarde pour recevoir la main d'Adélaïde de Suse. Depuis lors, ces deux pays n'en faisaient qu'un pour leur attachement à la Maison régnante dont le berceau était chez l'un et qui siégeait dans l'autre. La Savoie et le Piémont ont été associés à toutes les guerres qui ont eu lieu depuis cette époque ; les sang savoyard et piémontais a coulé, s'est mêlé sur tous nos champs de bataille ; la gloire, les revers, la prospérité, l'infortune, tout a été commun depuis lors entre la Savoie et le Piémont.

Au tour de ce noyau, force centrale de notre monarchie, sont venus peu à peu se grouper Nice, le haut et bas Montferrat, les pays dits d'outre Pô, la Sardaigne, le Novarais, la Lomellina, le duché de Gênes et enfin tout ce qui constitue maintenant la monarchie sarde. Mais l'union intime de la Savoie et du Piémont a toujours été le principal soutien de l'Etat.

Je voudrais que dans cette occasion, où je crains que la Savoie ne souffre un grand dommage, les votes piémontais

lui donnent un nouveau témoignage de cette ancienne intime union. C'est dans cet espoir que j'ai élevé la voix à la fin de cette discussion.

Messieurs, je me résume ; je m'attache, je le répète, aucune importance politique au traité avec la France ; c'est peu de chose pour elle, et notre refus d'y accéder n'y produirait pas un mécontentement sensible. Je crois encore moins que nous ayons à gagner en continuant de marcher dans la voie du libre échange ; il y a tant de différence entre notre situation et celle de l'Angleterre, que si le libre échange lui est avantageux il ne peut que nous être nuisible.

Je vous invite, messieurs les sénateurs, à repousser le traité. Je vote donc contre ce traité et je renouvelle mon appel au Piémont en faveur de la Savoie.

**CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio.** L'honorable préopinant a fait observer que la question se présentait sous le triple point de vue de la théorie, de la pratique et de la politique ; mais il a bientôt reconnu que le côté politique du traité avait une très-minime importance, du moment où nous avions fait des traités semblables avec presque toutes les puissances de l'Europe.

Je prends acte de l'aveu de l'honorable préopinant, et je suis bien aise que les appréhensions qu'il avait manifestées l'année dernière, lorsque la seule grande puissance avec laquelle nous avions fait un traité de quelque importance était l'Angleterre, soient entièrement dissipées. Il craignait alors de nous voir nous engager dans une voie politique trop exclusive et qui ne pouvait convenir à un Etat comme le nôtre.

Quant à la question théorique, je ne crois pas qu'il soit important d'entrer dans une discussion à cet égard pour prouver que le libre échange ne s'appuie pas seulement sur des raisonnements découverts depuis peu, mais qu'au contraire ces raisonnements ont reçu la sanction d'une féconde expérience.

Je citerai à l'appui de ce que je viens de dire l'exemple d'un Etat qui a encore des dimensions plus petites que le nôtre et qui, cependant, pratique les doctrines du libre échange depuis longtemps. Cet Etat c'est la Suisse.

Pendant longtemps la Suisse n'a eu aucune ligne de douane, et lorsque la Confédération a cru devoir établir, dans l'intérêt de ses finances, un cordon de douanes, elle a fixé des droits tellement modérés, qu'ils ne sont, à proprement parler, que des droits fiscaux et non point des droits protecteurs. La Suisse pratique le libre échange avec succès et elle a vu se développer dans son sein une grande prospérité.

L'honorable préopinant a dit que nous ne pouvons pas encore connaître les résultats de l'application des doctrines du libre échange. Messieurs, je vous citerai quelques faits pour vous prouver que l'on peut dès aujourd'hui apprécier les heureuses conséquences de l'application que nous avons faite de ces doctrines.

Ainsi, si l'Angleterre eût dû s'emparer de nos marchés par rapport à une industrie plutôt qu'à toute autre, c'eût été par rapport à l'industrie cotonnière, puisque chez elle cette industrie est très-prospère. Eh bien ! depuis la mise en vigueur de notre traité l'industrie cotonnière a pris chez nous un nouvel essor. Ce fait est reconnu par les fabricants eux-mêmes. Si l'honorable préopinant veut en interroger quelques-uns, et il le peut parfaitement, il les entendra déclarer qu'ils sont en mesure de soutenir la concurrence anglaise.

Depuis la conclusion du traité, plusieurs grandes fabriques se sont établies dans nos Etats. Je n'en citerai qu'une seule près de Gênes. Elle a été établie par une société qui a

dépensé une somme de près d'un million. Si ce tte société avait cru que l'application du système du libre échange étoufferait l'industrie cotonnière, elle n'aurait certainement pas consacré une somme pareille à l'établissement d'une fabrique de coton. Mais tous ceux qui ont vu cette fabrique sont convaincus qu'elle pourra soutenir avec avantage la concurrence anglaise, non-seulement sur nos marchés, mais encore, je l'espère, sur des marchés étrangers.

L'année dernière nous avons exporté des cotons filés dans les Duchés; nos industriels ont pu vendre ces cotons sur les marchés de Parme au même prix que les marchands de Manchester.

Nos fabricants de soies vendent leurs étoffes aux mêmes prix et peut-être à meilleur marché que les fabricants de France et d'Angleterre; nous en exportons même en Amérique. Cela montre jusqu'à la dernière évidence que nous possédons des industries qui peuvent supporter la concurrence étrangère. Plus nous pousserons les capitaux vers nos industries et plus nous serons à même de soutenir la concurrence sur nos marchés et sur les marchés étrangers.

L'honorable préopinant disait: Mais qu'avons-nous à vendre à l'étranger? Je lui répondrai que nous avons à vendre les soies. La production des soies est susceptible d'une grande augmentation dans notre pays; si cette production avait fait dans le Piémont les progrès qu'elle a fait en Lombardie, ou si toutes nos provinces étaient favorisées comme les provinces de Cont et du haut Novarais, nous aurions de quoi payer une fois et demie ce que nous exportons maintenant.

Notre pays est dans le cas de voir augmenter les produits que nous vendons à l'étranger; ainsi la culture des oliviers peut recevoir encore dans le continent un plus grand développement; en Sardaigne on pourrait exporter chaque année de l'huile pour plusieurs millions. Nous avons enfin le riz; je ne sais pas si la culture de ce produit est un bien ou un mal, c'est une question controversée, mais on peut en augmenter facilement la production.

Nous ne sommes donc pas exposés au danger d'acheter toujours sans avoir rien à vendre; s'il en était autrement, nous ne pourrions continuer longtemps de marcher dans cette voie, car nos moyens s'épuiseraient rapidement, et nous serions forcés de repousser les marchandises étrangères, à moins que les étrangers ne portent l'amour de l'exportation jusqu'à nous faire cadeau de leurs produits, et certes s'ils voulaient agir ainsi, ce n'est pas moi qui leur fermerais la porte au nez. (ilarità)

L'honorable maréchal a dit que la Ligurie gagnerait d'un côté et perdrait de l'autre, que le Piémont perdrait, mais qu'il peut supporter cette perte, parce qu'il possède un sol plus riche que n'est celui de la Savoie, qui souffrirait d'autant plus des conséquences du traité qu'elle est moins en mesure que toute autre partie de nos Etats de supporter une perte quelconque.

Enfin, il a terminé son discours par quelques considérations bien senties, auxquelles je m'associe de grand cœur, sur l'union de la Savoie et du Piémont, sur l'intérêt immense que nous avons tous à maintenir cette union.

Messieurs, le préopinant s'appuie toujours sur le même système, il demande s'il convient à un pays qui produit une denrée d'ouvrir sa porte à un autre pays qui produit une semblable denrée.

Il serait impossible, sans rentrer dans la discussion du libre échange, de refuter la proposition de l'honorable préopinant; tous ceux qui croient que la France produit de meilleurs vins que les nôtres et à meilleur marché, ce que je

conteste, tous ceux qui croient qu'il vaut mieux payer cher du mauvais vin que de le payer à un prix modéré, peuvent s'imaginer que les provinces qui produisent assez de vin pour leur consommation, éprouveront de grandes pertes; les autres personnes qui partagent l'opinion contraire croient le contraire.

Quant aux intérêts spéciaux de la Savoie, je crois avoir démontré, en répondant au discours de l'honorable sénateur Picolet, combien les craintes des producteurs de vins de ce pays sont exagérées.

J'ajouterai que si l'opinion publique s'est émue en Savoie, cette émotion s'est concentrée dans la province de Chambéry, qui est la province la plus vinicole de la Savoie, et qui récolte plus de vin qu'elle n'en peut consommer.

Toutes les provinces du nord de la Savoie ont accueilli ce traité favorablement; je citerai le Chablais, le Faucigny et une grande partie de la province d'Annecy; la Tarantaise, la Maurienne ont manifesté leur adhésion.

Je ne veux pas rentrer dans les calculs que j'ai faits pour prouver que les craintes des cultivateurs sont exagérées; les faits prouveront la vérité de mes assertions à cet égard.

Maintenant, quant au maintien de l'union de la Savoie et du Piémont, je répète que je m'associe de grand cœur à cette pensée. Mais il me semble que le meilleur moyen de maintenir cette union serait d'appliquer à la Savoie et au Piémont les mêmes principes, relativement aux progrès et aux libertés.

**JACQUEMOUD.** Je demande la parole.

**PRESIDENTE.** Ha la parola.

**JACQUEMOUD.** Je désire exprimer mon opinion sur le nouveau traité que nous avons conclu avec la France et sur les véritables causes pour lesquelles il a produit une impression beaucoup plus fâcheuse dans les provinces vinicoles de Savoie que dans les autres provinces du royaume.

Le Gouvernement a adopté le système du libre échange. Il est entré dans cette voie avec prudence, mais avec résolution et il poursuit son œuvre avec modération et une grande intelligence des intérêts généraux de l'Etat. En effet, messieurs, les principaux produits agricoles que le Piémont, la Ligurie et la Sardaigne peuvent exporter, sont le riz, le vin, l'huile et la soie.

Par le traité conclu avec la France le 5 novembre 1850 on a obtenu pour les riz la réduction du quart des droits; par le traité conclu avec l'Autriche on a ouvert aux vins un débouché très-important dans la Lombardie; enfin, par le traité actuel avec la France l'huile obtient une forte réduction de droits, et les produits de la sériciculture acquièrent le plus haut degré de liberté commerciale, puisque les soies en cocons, les soies écruës, grèges ou moulignées sont réciproquement affranchies de tout droit d'importation et d'exportation dans les deux pays.

On doit aussi prendre en grande considération les faveurs accordées à notre pavillon.

Pour obtenir ces avantages incontestables, messieurs, le Gouvernement a consenti une très-forte réduction de droits sur l'entrée des produits vinicoles. Ces droits, qui étaient fixés à 14 francs par hectolitre pour les vins fins, et à 10 francs pour les vins ordinaires, ont été réduits au droit uniforme de 3 francs 30 centimes. En calculant à 15 francs l'hectolitre le prix moyen des vins, le droit protecteur, qui excédait le 65 pour cent de la valeur de la marchandise, a été abaissé au 21 pour cent. La réduction est encore plus forte pour les esprits et eaux-de-vie.

Messieurs, la production de la vigne dans le royaume mé-

rite toute la sollicitude du Gouvernement. On peut l'évaluer à quatre millions d'hectolîtres, d'une valeur moyenne de 15 francs, il s'agit par conséquent d'un produit annuel de 60 millions.

Un droit protecteur de plus du 20 pour cent de la valeur moyenne est-il suffisant pour que la culture de la vigne dans le royaume n'en souffre pas ? Tel est le problème qui vous est soumis. Cette question a déjà été tellement examinée sous toutes ses faces et les convictions sont tellement arrêtées, que je n'abuserai pas de vos moments en rouvrant la discussion sur cette théorie.

Je me bornerai à dire qu'une diminution des droits d'entrée sur les vins était devenue indispensable, depuis qu'on a ouvert un débouché en Lombardie à nos produits vinicoles.

Lorsqu'un peuple ouvre un marché chez un autre peuple pour la fourniture d'une denrée alimentaire, il doit se mettre en mesure de la lui procurer toujours et sans de trop grandes variations de prix, sous peine de perdre tôt ou tard cet avantage.

A cet effet il était nécessaire d'abaisser les droits, pour que le pays pût continuer ses fournitures de vin à la Lombardie et compléter son approvisionnement intérieur dans les mauvaises années, en tirant des vins de l'étranger. Un abaissement convenable sur les droits perçus à leur entrée dans notre territoire était donc la conséquence nécessaire du traité de commerce avec l'Autriche.

Sans doute, c'est une question très-grave, très-difficile que de préciser juste le premier degré où doit s'arrêter la réduction d'un droit protecteur trop élevé. On doit marcher dans cette voie avec beaucoup de prudence, avec beaucoup de circonspection. Il importe de concilier l'intérêt des producteurs avec celui des consommateurs, et comme toute perturbation dans un ordre de choses établi depuis longtemps (fut il même vicieux), amène nécessairement une secousse, on doit s'attacher surtout à l'adoucir autant que possible.

Or, messieurs, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le terrain a été très-habilement préparé en Piémont, et qu'on a choisi le moment le plus favorable pour cette réduction de droits.

Et d'abord, on a commencé par ouvrir en Lombardie un débouché aux vins de ce pays, par le traité avec l'Autriche. On a augmenté la richesse sociale par les avantages obtenus en faveur du riz, de l'huile, de la soie et de la navigation. Cette augmentation de richesse rend l'usage du vin abordable à un plus grand nombre de consommateurs. On a choisi le moment le plus propice, c'est-à-dire celui où le prix des vins s'élevait à un prix excessif, car il est à quarante ou cinquante francs l'hectolitre.

Il règne dans le Piémont et en Ligurie une grande activité commerciale, source pluvieuse de prospérité. En dernier lieu le Gouvernement a eu la sagesse de ne point lier l'avenir. Ce traité, additionnel au traité du 5 novembre 1850, aura la même durée que le traité principal, c'est-à-dire que les hautes parties contractantes ne se sont engagées réciproquement que jusqu'au premier mars 1855; cette réduction de droits n'est donc obligatoire que pour deux ans et quelques mois. Le Gouvernement ne manquerait pas de dénoncer le traité, s'il en résultait pour notre production vinicole les funestes conséquences que les propriétaires des vignes ont signalées.

Mais relativement à la Savoie, sauf la courte durée du traité, on a négligé à son égard toutes les autres précautions et habilement prises.

Premièrement, les divers traités qui ont été conclus ont été pour elle sans aucune compensation de quelque importance. Les principaux produits de la Savoie sont le vin, le bétail et les objets de laiterie, particulièrement les fromages. Le vin n'a aucun autre débouché; les douanes lui ferment l'entrée de la France, et la cherté des transports lui ferme l'entrée du Piémont. On a même laissé subsister le péage à la barrière du Mont-Cenis, comme si la hauteur de la montagne ne rendait pas déjà les communications assez difficiles.

Malgré les diminutions de droit qui ont été faites par la France, le bétail et les fromages de la Savoie ne pourraient y faire l'objet d'un commerce qu'autant que la douane française réduirait ses droits au quart des droits actuels. Qu'importe que ces droits ne soient que du 12, du 15 ou du 20 pour cent, si le producteur savoyard ne peut les surmonter ? Un mur de trois pieds de hauteur empêche une voiture de passer, aussi bien qu'une maison à six étages; ce qui le prouve, c'est que malgré la difficulté et la cherté des transports, les bestiaux et les fromages de la Savoie sont vendus en Piémont, tandis que leur marché naturel serait en France.

Nous avons conclu des négociations commerciales avec la France, nous en concluons encore d'autres, et je me félicite de voir nos relations se multiplier avec cette nation généreuse; mais il importe aussi qu'on fasse la part de la Savoie, et qu'on obtienne pour elle de plus sérieuses concessions.

On ne peut acheter des produits qu'au moyen d'autres produits. Pour que la France nous vende ses produits, il faut qu'elle ouvre aux nôtres un accès plus facile et qu'elle tempère en notre faveur la rigueur de ses principes protectionnistes. C'est dans son intérêt aussi bien que dans le nôtre.

Secondement, le prix des vins de la Savoie est plutôt au-dessous du cours ordinaire, et les producteurs ne trouvent que difficilement à les placer.

Troisièmement, la Savoie est épuisée par diverses causes que je me réserve de développer.

Or, une secousse se fait d'autant plus vivement sentir, que le sujet qui la reçoit est plus faible.

Comment donc pourrait-on s'étonner qu'une grave perturbation d'intérêts, dans de pareilles conditions, n'ait pas produit, au premier moment, une commotion violente ? Le langage des hommes honorables qui composent le Conseil divisionnaire, celui des membres présents et signataires du comité formé à Chambéry, exprimait sincèrement les craintes et la stupéfaction dont ils furent saisis.

La question était exclusivement économique à son début, elle n'était pas plus réactionnaire que socialiste; les hommes qui s'en occupaient appartenaient aux opinions les plus divergentes, et on ne parlait que de vignes; mais à mesure que les têtes se calmèrent, la question économique fut absorbée par la politique. C'est alors que les journaux hostiles au Ministère l'ont saisie avec avidité, qu'ils l'ont dénaturée et envenimée, car lorsqu'il se manifeste quelque mécontentement dans un pays, les partis extrêmes s'empressent de l'exploiter à leur profit pour le triomphe de leurs idées, et cela sans consulter les mécontents.

Messieurs, je connais assez mon pays pour affirmer que la très-grande majorité de la Savoie est sincèrement monarchique et constitutionnelle. Elle a montré son attachement profond à notre auguste dynastie dans des circonstances mémorables, qui sont trop récentes pour qu'il y ait besoin de les rappeler. Elle est attachée d'une manière non moins énergique

à nos libertés politiques et elle saurait les défendre, si elles étaient attaquées.

Je reviens au fond de la question, je m'en suis très-vivement préoccupé, je l'ai examinée sous toutes ses faces ; je me suis aidé de tous les renseignements que j'ai pu me procurer et je me suis convaincu que le véritable intérêt de la Savoie doit être examiné d'un point de vue plus élevé que celui des droits protecteurs où les propriétaires de vigne se sont placés.

La Savoie a éprouvé une série de mauvaises récoltes. Elle a reçu plus fortement que le Piémont le contrecoup des événements de 1848, parce qu'elle est plus rapprochée de la France et qu'elle y a des intérêts continus. Elle a envoyé ses bras les plus robustes pour soutenir les guerres de la Lombardie ; non-seulement l'agriculture en a souffert, mais encore les familles qui avaient des soldats à la guerre ont recueilli toutes leurs économies et même se sont endettées pour leur envoyer de l'argent. Ce capital est sorti sans respectif et n'a pu être remplacé.

Si la Savoie était négligée avant le Statut, elle n'a pas été mieux traitée dès lors par le Gouvernement.

On a diminué la force des garnisons ; augmenté les impôts ; ralenti les travaux publics ; supprimé le transit du sel qui procurait une grande ressource à la province de Maurienne ; supprimé des cours de droits et de médecine. Par l'effet de la loi du 7 octobre 1848, qui n'établit aucune limite aux dépenses communales, provinciales et divisionnaires, la propriété a été surchargée tout à coup d'un poids très-onéreux qui arrête les élans de l'agriculture. Cet impôt accessoire s'élève dans plusieurs communes à deux, trois et même quatre fois la taille cadastrale. Je possède des terres dans une commune où l'augmentation de l'impôt territorial est du trois cent pour cent.

Faute de capitaux, la Savoie ne peut exploiter ses marbres, ses ardoises, ses combustibles fossiles et les autres richesses renfermées dans ses montagnes. Je citerai pour exemple la commune de *Beaufort* qui possède des kilomètres cubes d'excellentes ardoises, mais on ne peut y parvenir qu'à pied ou à dos de mulet, faute de route. Les chemins communaux sont en général mal entretenus et augmentent les frais de la production agricole.

Les propriétés ont considérablement baissé de valeur, l'argent est devenu très-rare, l'usure et les procès désolent les campagnes, l'émigration augmente.

Le concours de tant de causes de ruine a produit les plus tristes résultats. En un mot, la Savoie est souffrante, son état est grave, fort grave. Il faut absolument que le Gouvernement se préoccupe de ses intérêts matériels et qu'il s'en préoccupe beaucoup ; ce pays serait hors d'état de supporter de nouvelles charges, si le Gouvernement ne se met en mesure auparavant d'y ramener des capitaux et d'y rétablir la circulation.

M. le ministre des finances a fait à la Savoie des promesses solennelles qui ont eu un grand retentissement et qui ont ranimé les esprits. Je l'en remercie et j'ai la confiance la plus entière dans ses bonnes intentions. Qu'il se hâte de les réaliser.

Le point capital pour ce pays c'est l'établissement du chemin de fer. La Savoie, messieurs, voit avec satisfaction le mouvement commercial et industriel qui se développe en Piémont et en Ligurie ; mais elle demande qu'on lui fasse sa part. L'illustre maréchal de La Tour a exposé d'une manière satisfaisante l'importance de maintenir entre la Savoie et le Piémont cette union fraternelle qui date depuis huit siècles.

Je m'associe à ses nobles et patriotiques sentiments, que je partage de tout mon âme ; c'est pourquoi j'insiste vivement

auprès du Cabinet pour que ses promesses deviennent bientôt des réalités.

Le jour où le premier rail de chemin de fer sera placé en Savoie ramènera beaucoup d'opinions, calmera beaucoup de plaintes, et dissipera d'injustes préventions. Ce sera un nouveau gage d'alliance entre les deux peuples, il sera d'autant plus fort qu'il sera basé sur leurs intérêts réciproques.

La Savoie avait réclamé au Gouvernement ses frais de culte. Le Gouvernement a reconnu la justice de cette réclamation et il a promis d'y faire droit : déjà il a alloué pour 1852 sur les fonds de l'économat 130,000 francs en faveur des deux divisions de Savoie et de la division de Nice.

Une telle disposition atteste certainement les excellentes intentions du Ministère pour la Savoie, mais elles n'ont qu'un caractère provisoire et je demande qu'elles soient rendues définitives pour l'intégralité de la dette, au moyen d'un projet de loi, qui devrait être présenté avant la formation du budget 1853.

Je rappellerai à M. le ministre de l'instruction publique qu'il a promis d'étendre l'enseignement du droit et d'établir un cours de littérature française à Chambéry. Il n'y a pas de temps à perdre, car cette organisation doit être faite et les professeurs nommés avant l'ouverture des vacances, autrement les professeurs et les élèves seraient pris au dépourvu. Je lui recommanderai aussi notre enseignement primaire, qui a besoin d'être encouragé.

Un bon Code de procédure qui rendrait la justice plus prompte et moins coûteuse, une bonne organisation du crédit foncier seraient avantageux à tout l'Etat, mais surtout aux campagnes de la Savoie, que dévorent l'usure et les procès. Je ne saurais trop engager le Cabinet à présenter au plutôt ces lois importantes.

Je demanderai enfin qu'on ne néglige pas les routes de la Savoie et qu'on donne plus d'activité aux travaux publics. Je suis surpris, par exemple, après tous les sacrifices que le municipal de Chambéry a fait dans cet espoir, qu'on n'ait pas encore mis la main à l'œuvre pour relier la route d'Aix à celle du Bourget, ce qui abrégérait au moins de 20 minutes le trajet de Chambéry à Aix-les-Bains, si fréquenté par les étrangers.

Il me suffit d'avoir exposé au Gouvernement le triste état de la Savoie et les principaux moyens d'y remédier. J'espère que la haute sagesse du Cabinet se convaincra de la nécessité de mettre sans délai la main à l'œuvre pour l'amélioration des intérêts matériels de ce malheureux pays.

Le Conseil divisionnaire de Chambéry me semble avoir aperçu la question sous le même point de vue que moi à la fin de la page 15 de sa délibération. C'est en rappelant les capitaux et la circulation en Savoie, c'est en faisant ouvrir le chemin de fer aussi promptement que possible, que le Gouvernement satisfait les vœux et les intérêts matériels, non-seulement des provinces vinicoles, mais encore des autres provinces de ce duché.

Par ces actes qui ne peuvent émaner que d'une habile administration, et qui appartiennent en même temps à une bonne politique, le Cabinet fera bénir son nom par les Savoyards et acquerra des droits à leur éternelle reconnaissance.

*Oratore, relatore.* Signori senatori, voi mi loderete certamente di non avere, ingorandomi mal a proposito nel corso di questa discussione, privato la Camera di quegli schiarimenti che venuti da persone molto meglio di me versate negli interessi del paese, hanno potuto assai meglio giustificare le conclusioni dell'ufficio centrale.

Esaurite ora da una parte e dall'altra tutte le ragioni che poterono prodursi pro e contro l'approvazione del trattato stesso, ed inoltrata tanto l'ora che io mi farei scrupolo di prolungare maggiormente questa discussione, mi limiterò a dire che l'ufficio centrale persiste nelle conclusioni che ha prese, e non vede necessità di aggiungere nulla a ciò che ha esposto nella sua relazione, la quale è stata poi così dottamente ed ampiamente svolta dal ministro di finanze.

**PRESIDENTE.** Pongo ai voti la chiusura della discussione generale.

Chi l'approva, sorga.

(È approvata.)

Si passa alla votazione dell'articolo unico, così concepito.

(*Rilegge l'articolo — Vedi sopra.*)

Chi l'approva, voglia levarsi in piedi.

(È approvato.)

Si procede allo squittinio.

Risultamento della votazione:

Votanti . . . . . 58

Voti favorevoli . . . . . 40

Voti contrari . . . . . 18

(Il Senato adotta.)

La seduta è levata alle ore 5 1/2.